



Délibération n°2023_12_07_5

Objet : Rapport sur le prix et la qualité des services publics 2022 - Eau potable et eau brute - Présentation au Conseil municipal

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 1 décembre 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 7

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Colette MORETEAU pouvoir à Brigitte RODRIGUEZ - Jean-Marc LEÏENDECKERS pouvoir à Francine BOYER - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Laurie BELTRA pouvoir à Fabrice IRANZO - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absent :

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

Conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1411-13 et suivants et L.2224-5 et suivants, et compte-tenu des compétences qu'elle exerce, Montpellier Méditerranée Métropole a transmis aux communes membres le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'eau brute pour l'année 2022.

Ce rapport est mis à la disposition du public au siège de la Métropole et doit être présenté par le Maire en Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport susvisé est adressé aux conseillers municipaux en annexe du présent projet de délibération. Il a été transmis le 10 novembre 2023 par mail.

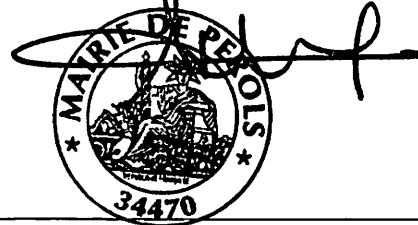
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte.

Fait à Pérols, le 8 décembre 2023

Le Maire,

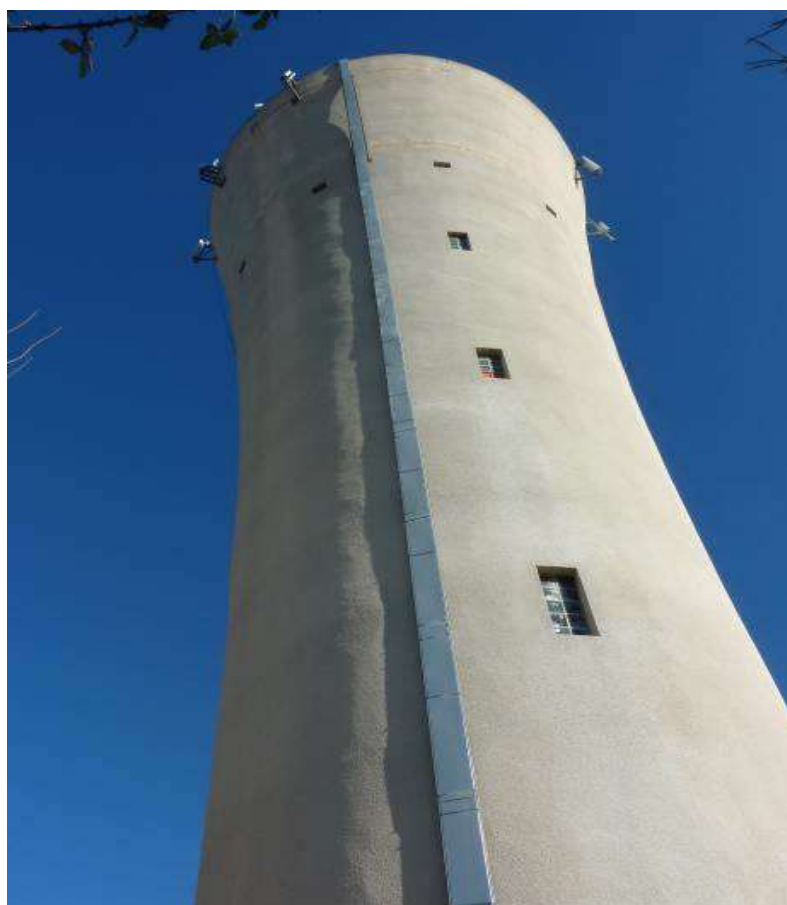
Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.



**NOTE LIMINAIRE CONFORME A L'ARTICLE D 2224-3 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
EXERCICE 20202**



Réservoir du Puech Garou de Villeneuve lès Maguelone

SOMMAIRE

I.....	Organisation institutionnelle du cycle de l'eau	3
I.1	Présentation	3
I.2	Volumes vendus	4
I.3	Nombre d'abonnés	5
II.	Milieux naturels	7
II.1	Ressources	7
II.2	Milieux récepteurs	7
III.....	Organisation opérationnelle du cycle de l'eau	9
III.1	La compétence eau potable.....	9
III.2	La compétence assainissement.....	10
IV.....	Les indicateurs	12
V.....	Prix total de l'eau au 1^{er} janvier 2022	15

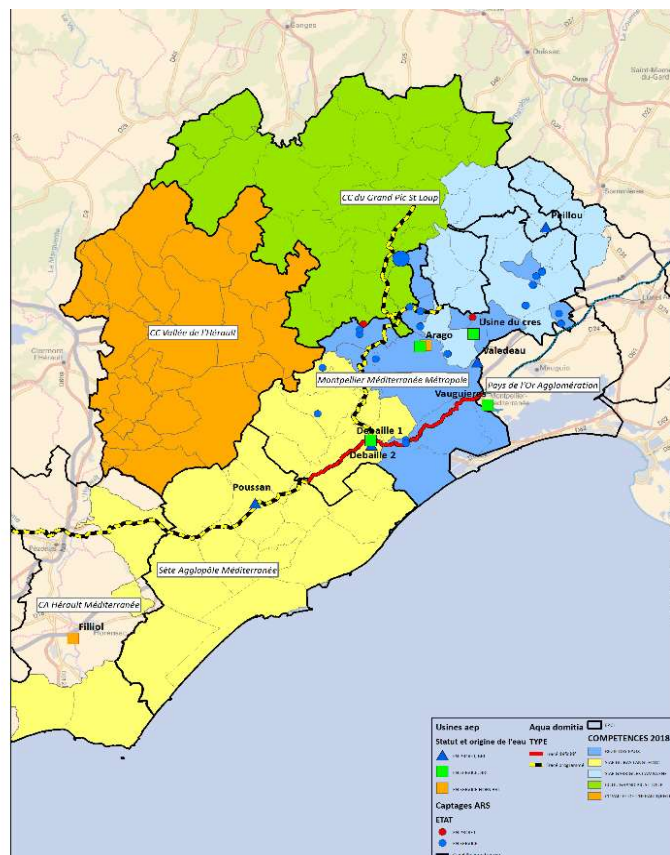
I. Organisation institutionnelle du cycle de l'eau

I.1 Présentation

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1er janvier 2010 la compétence « Eau potable » de plein droit en lieu et place de ses communes membres, en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 23 juin 2009.

Le service public de l'eau potable est directement assuré sur 13 des 31 communes du territoire par Montpellier Méditerranée Métropole: Grabels, Juvignac, Lattes, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Prades le Lez, Saint Brès, Sussargues, Villeneuve-lès-Maguelone auxquelles il convient d'ajouter les communes de l'ex-syndicat du Salaison, Jacou, Le Crès et Vendargues depuis l'arrêté préfectoral 2013-1-1192 du 19 juin 2013 qui a mis fin à l'exercice de la compétence eau potable du syndicat à compter du 1^{er} juillet 2013.

Sur les 18 autres communes de son territoire, Montpellier Méditerranée Métropole intervient selon le principe de représentation substitution au sein du Syndicat du Bas Languedoc et du Syndicat Mixte Garrigues Campagne. Ainsi, elle est substituée aux communes de Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Murviel-les-Montpellier, Pignan, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Jean-de-Védas et Saussan au sein du syndicat du Bas Languedoc (SBL). Et elle est substituée aux communes de Baillargues, Beaulieu, Castries, Clapiers, Castelnau-le-Lez, Montaud, Restinclières, Saint-Drézéry et Saint-Génies-des-Mourgues, au sein du Syndicat Garrigues Campagne (SGC). Ces syndicats exercent l'ensemble de la compétence eau potable, à savoir production et distribution.



La métropole de Montpellier est compétente depuis 2001 pour l'assainissement collectif des 31 communes adhérentes.

I.2 Volumes vendus

Le volume vendu selon le décret est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Le volume vendu, calculé par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole et les autres gestionnaires, indiqué en mètres cubes, est égal au volume consommé autorisé, après déduction du volume de service du réseau. Selon la typologie du décret du 2 mai 2007, le volume vendu se décompose comme suit :

I.2.1.1 Pour le SMGC

Commune	2021	2022
BAILLARGUES	470 868	475 569
BEAULIEU	116 625	119 431
CASTELNAU LE LEZ	1 696 949	1 708 675
CASTRIES	385 186	388 582
CLAPIERS	389 498	394 978
MONTAUD	57 639	58 034
RESTINCLIERES	130 547	134 412
SAINT DREZERY	182 079	192 951
SAINT GENIES DES MOURGUES	111 572	107 357
TOTAL	3 540 963	3 579 989

I.2.1.2 Pour le SBL

Commune	2021	2022
Volumes vendus aux abonnés (ruraux)	6 229 481	6 480 132

Les données sont globalisées sur l'ensemble du territoire du SBL.

I.2.1.3 Pour la Régie

Commune	2021	2022
GRABELS	485 221	490 913
JACOU	388 643	381 833
JUVIGNAC	790 613	787 029
LATTES	1 332 646	1 203 510
LE CRES	556 862	542 480

MONTFERRIER-SUR-LEZ	375 461	181 570
MONTPELLIER	18 089 899	18 460 921
PEROLS	354 203	340 813
SAINT-BRES	209 701	218 051
SUSSARGUES	181 128	164 248
VENDARGUES	472 713	485 803
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	543 004	558 660
TOTAL	25 551 940	25 688 805

I.3 Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnements est égal au nombre de compteurs installés sur le territoire de la Collectivité. Le nombre d'abonnés compteurs est différent du nombre de branchements (un abonné peut avoir plusieurs compteurs).

I.3.1.1 Nombre d'abonnés par communes dépendant du SMGC

Commune	2021	2022
BAILLARGUES	3 007	3 074
BEAULIEU	955	972
CASTELNAU LE LEZ	8 770	9 332
CASTRIES	2 832	2 909
CLAPIERS	2 486	2 530
MONTAUD	441	451
RESTINCLIERES	1000	1 027
SAINT DREZERY	1 246	1 284
SAINT GENIES DES MOURGUES	953	954
TOTAL	21 690	22 533

I.3.1.2 Nombre total d'abonnement (prime fixe) par communes dépendant du SBL

Commune	2021	2022
COURNONSEC	1 487	1504

COURNONTERRAL	3 259	3 308
FABREGUES	3554	3654
LAVERUNE	1475	1484
MURVIEL LES MONTPELLIER	907	913
PIGNAN	3 856	3 873
SAUSSAN	853	873
SAINT GEORGES D'ORQUES	2 860	2 874
SAINT JEAN DE VEDAS	6 007	6 039
TOTAL	24 258	24 522

I.3.1.3 Nombre d'abonnés par communes dépendant de la Régie

Commune	2021	2022
GRABELS	2 606	2 698
JACOU	2 556	2 575
JUVIGNAC	4 027	4 056
LATTES	5 791	5 843
LE CRES	3 789	3 811
MONTFERRIER-SUR-LEZ	1 870	1 897
MONTPELLIER	45 545	46 162
PEROLS	4 203	4 242
PRADES-LE-LEZ	2 364	2 379
SAINT-BRES	1 621	1 702
SUSSARGUES	1 195	1 214
VENDARGUES	2 925	2 983
VILLENEUVE-LES- MAGUELONE	3 964	3 984
TOTAL	82 456	83 546

II. Milieux naturels

II.1 Ressources

L'alimentation des populations des communes de Montpellier Méditerranée Métropole s'effectue à travers quatre types de ressources principales :

- La source du Lez, située sur la commune des Matelles, est gérée par la Métropole et fournit grâce à l'usine de pompage Avias en moyenne 32 millions de m³/an et alimente en totalité les habitants de Montpellier, de Juvignac et de Prades-le-Lez. Cette ressource est également utilisée en appoint pour les communes de Grabels et de Montferrier-sur-Lez ainsi que pour les communes de l'ex Syndicat Mixte du Salaison (Jacou, Vendargues et le Crès) et Villeneuve les Maguelonne. Cette ressource est par ailleurs utilisée par les communes du syndicat du Pic Saint-Loup (SMEA) à travers une convention de vente en gros.
- L'eau du Rhône, acheminée via le canal Philippe Lamour appartenant à la société du Bas-Rhône Languedoc, alimente diverses usines de potabilisation desservant en totalité les communes de Lattes et Pérols via l'usine de Vauguières, en appoint sur les communes de l'ex syndicat du Salaison via l'usine du Crès , en totalité certaines communes du SBL (dont Saint Jean de Védas, Fabrègues et Saussan et en partie sur le territoire du SMGC.
- Des forages locaux d'importance et de pérennité variables alimentent en partie un certain nombre de communes : Grabels, Montferrier sur Lez, Villeneuve les Maguelone, via le syndicat du Bas Languedoc : Cournonsec, Cournonterral, Pignan, Murviel, Lavérune, et Saint Georges D'Orques, et via Syndicat Garrigues Campagne : Castelnau-le-Lez, Saint-Géniès-des-Mourgues, Castries, Baillargues, Clapiers, Restinclières, Beaulieu, Montaud, et Saint Drezerly.
- La nappe phréatique de l'Hérault pompée à Florensac par le Syndicat du Bas Languedoc procure par l'intermédiaire de l'usine de pompage Filliol environ 20 millions de m³/an à l'ensemble des communes de ce syndicat et alimente certaines communes de l'Ouest de la Métropole, complétées par des forages locaux : Cournonsec, Cournonterral, Pignan, Murviel, Lavérune et Saint-Georges d'Orques.

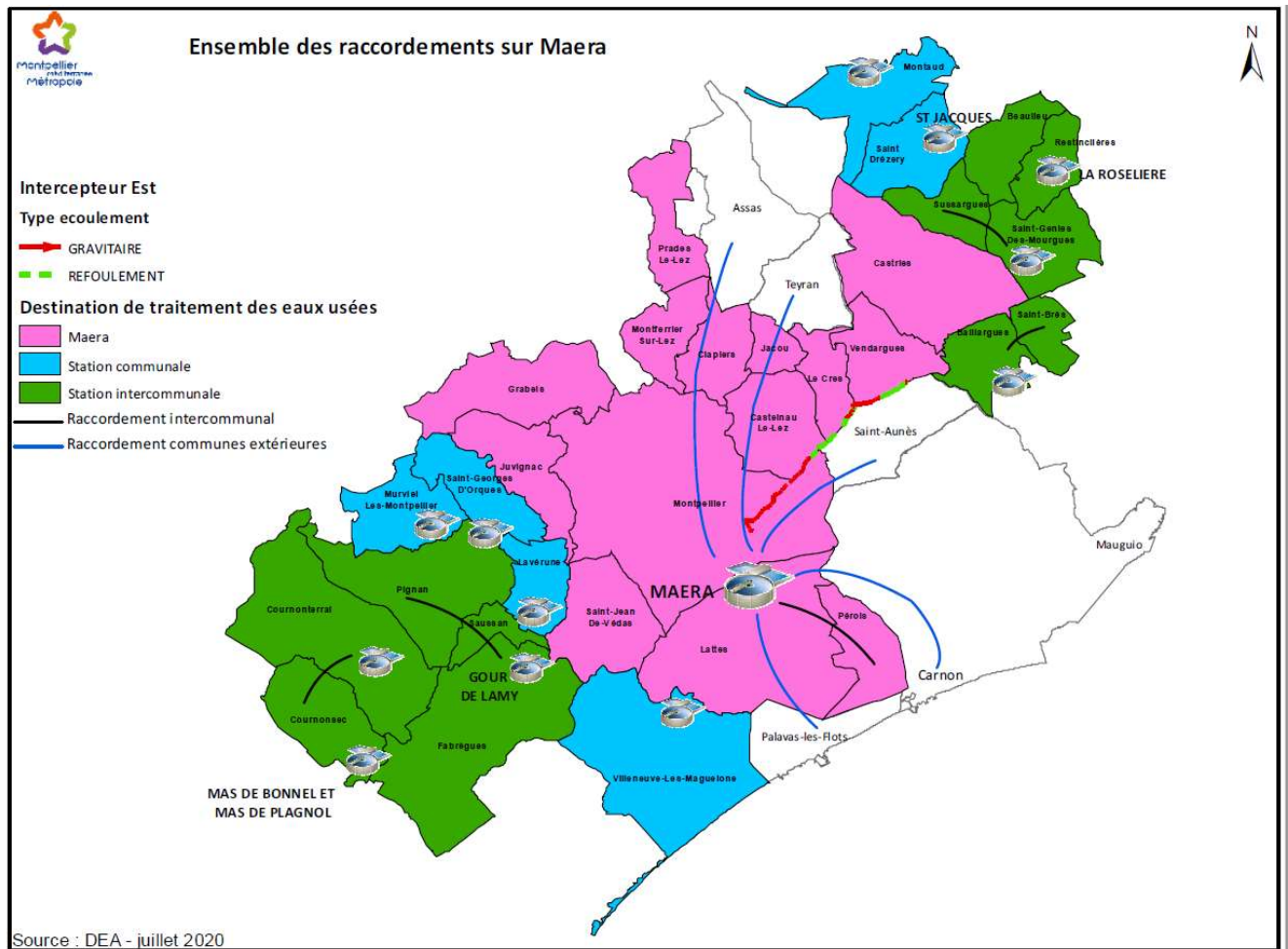
II.2 Milieux récepteurs

Au 1er janvier 2022, les effluents domestiques sont traités par 13 stations d'épuration qui totalisent une capacité de traitement d'environ 575 434 équivalents habitants (EH). Près de 497 646 habitants sont raccordés soit 99% de la population du territoire de la Métropole. Ainsi, 36,5 millions de m³ ont été traités sur ces ouvrages au cours de l'année 2022.

En dehors des effluents de la principale station (MAERA) qui sont rejetés en mer, les étangs constituent les exutoires des rejets d'eau usée traitée, par l'intermédiaire des cours d'eau. Ainsi, l'étang d'Arnel reçoit les effluents de 6 stations d'épuration soit directement, avec la station de Villeneuve-lès-Maguelone, soit par l'intermédiaire de la Mosson et de ses affluents principaux (le Coulazou ou le Lassedéron). L'étang de l'Or reçoit les effluents de 6 stations via les principaux cours d'eau qui l'alimentent, la Cadoule et la Bérange. Le bassin de Thau reçoit les rejets du système d'assainissement du Mas Pagnol à Cournonsec via la Vène. Le ruisseau de la Lequette (bassin versant du Vidourle) reçoit les rejets de la station d'épuration de Montaud. Enfin, la station MAERA rejette ses effluents en mer grâce à un émissaire de 11 km.

Les milieux récepteurs des eaux traitées par les stations d'épuration de la Métropole sont l'objet d'un suivi régulier par la Métropole, ainsi que dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Approuvé fin 2004, le Schéma directeur d'assainissement (SDA) fixait la stratégie globale et cohérente de la problématique assainissement sur l'ensemble du territoire Métropolitain. Il était bâti sur un découpage du territoire en trois secteurs (Est, Centre et Ouest) déterminés au regard des bassins versants et des milieux récepteurs dans un souci d'optimiser la protection de l'environnement. Celui-ci a été totalement réalisé depuis la fin de l'année 2019 et la mise en service de l'Intercepteur Est.



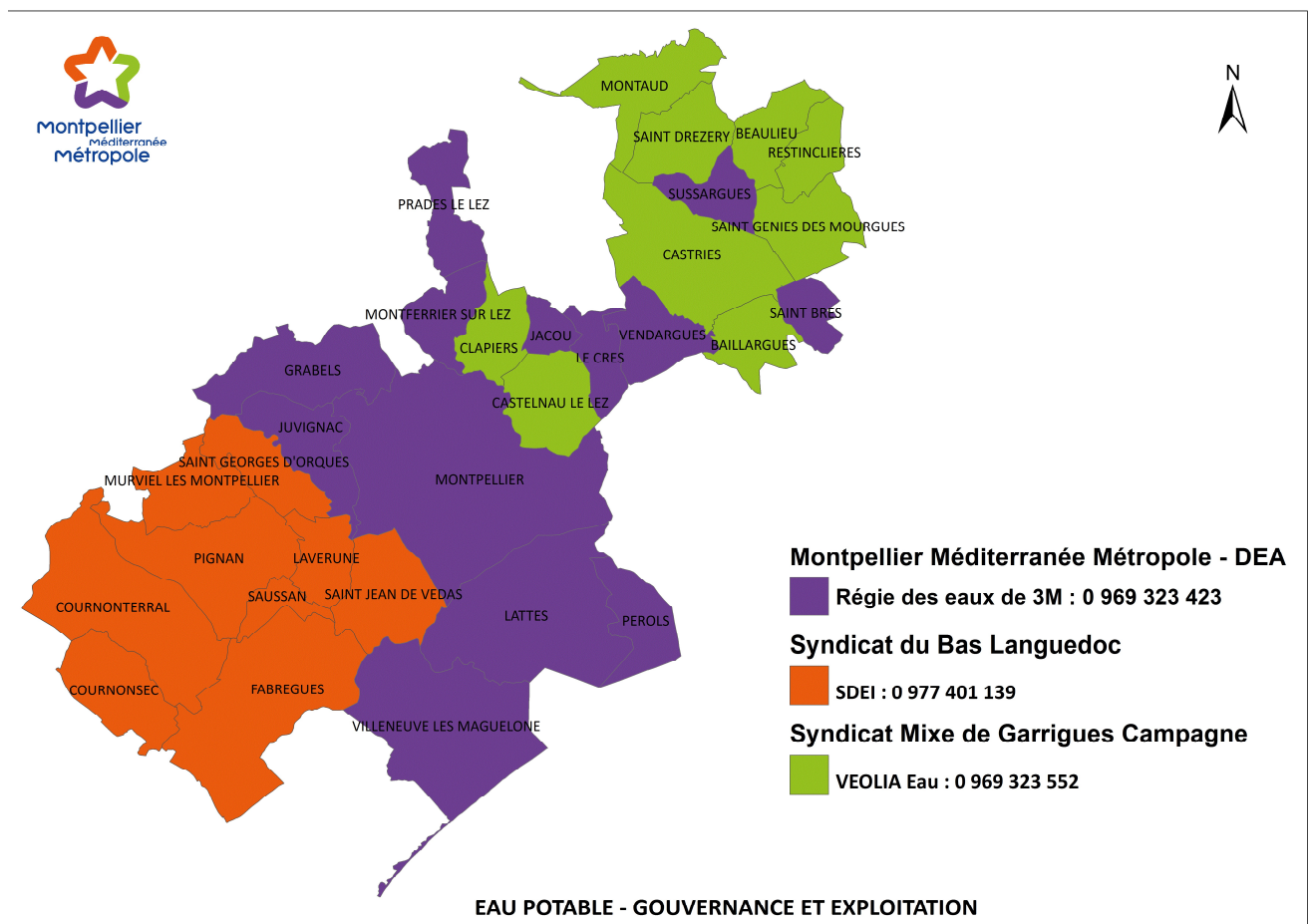
III. Organisation opérationnelle du cycle de l'eau

III.1 La compétence eau potable

Compte tenu de la préexistence de syndicats d'eau potable dont le périmètre s'étend au-delà de son territoire, la Métropole exerce la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2010 mais cet exercice n'est direct que sur 13 communes dont la ville centre.

Le service public de l'eau potable géré par la Métropole concerne près de 1 356 km de réseau d'adduction et de distribution, 82 456 abonnés et 30 réservoirs.

En terme d'organisation du service, par délibération en date du 7 mai 2014, la Collectivité a adopté le principe d'une gestion en régie des services de l'eau potable et de l'eau brute pour les treize communes en compétence directe et de l'eau brute pour l'ensemble du territoire métropolitain et ce à compter du 1er janvier 2016.



La Régie des Eaux a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme d'une régie personnalisée, dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière. Son Conseil d'Administration est composé de 20 membres, 14 membres issus du Conseil Métropolitain, 4 représentants d'associations de consommateurs ou de défense de l'environnement, une personnalité qualifiée et un représentant du personnel, tous à voix délibérative.

Dans ce cadre, en 2022, la Métropole, autorité organisatrice du service de l'eau potable et de l'eau brute, a établi en concertation avec la Régie des Eaux une convention d'objectifs d'une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2020, qui permet de fixer les relations entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole. Cette convention a fait l'objet de deux avenants et a été renouvelée en 2021 pour une durée de deux ans.

Elle a pour objet de fixer les missions de chacune des parties et d'organiser le contrôle de l'activité de la Régie par la Métropole, définir les enjeux et fixer les objectifs et les performances à atteindre par le service, définir les indicateurs nécessaires à l'évaluation de la qualité du service et de l'atteinte des objectifs et enfin spécifier les modalités d'évolution des tarifs. Les objectifs assignés à la Régie se déclinent en 47 actions à engager qui sont suivies par l'intermédiaire de 72 indicateurs. L'atteinte des objectifs peut être analysée tous les ans, au milieu ou à la fin de la convention.

III.1.1.1 Le périmètre du Syndicat du Bas Languedoc

Par contrat de concession de service public enregistré en Préfecture de l'Hérault le 30 décembre 2021, le SBL a confié la gestion de son service public de l'eau potable à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) « Eau du Bas Languedoc ».

L'actionnariat de la SEMOP est constitué à 40% par le SBL et 60 % par la société Suez Eau France.

Le terme contractuel est fixé au 31 décembre 2034.

Le retrait de Montpellier Méditerranée Métropole de la compétence distribution d'eau potable du SBL pour le service de Murviel les Montpellier prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023. L'exploitation du service sera alors confiée à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

III.1.1.2 Le périmètre du Syndicat Mixte Garrigue Campagne

Par contrat d'affermage, le Syndicat SMGC a délégué la production, le traitement, la distribution, la facturation de l'eau potable et la gestion des abonnés à Veolia Eau- RUAS à compter du 1^{er} janvier 2010. La durée du contrat était de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2010. Il a été prolongé de deux ans et prendra fin le 31 décembre 2023.

Le périmètre contractuel compte 6 ouvrages de production auxquels il faut ajouter l'usine de potabilisation dite « Les Boulidoues » située à Saint Hilaire de Beauvoir et mise en service en 2021.

Cette usine traite l'eau qui est achetée à la Société du bas Rhône Languedoc. Elle dessert les secteurs de Fontbonne Bas service et Pierre Plantée pour une capacité d'environ 3 000 m³/jour. Elle constitue une source de diversification, dans le cadre du PGRE des ressources de la nappe de Castries (Bérange Candinières Fontmagne), de l'approvisionnement en eau potable du Syndicat et de Sussargues.

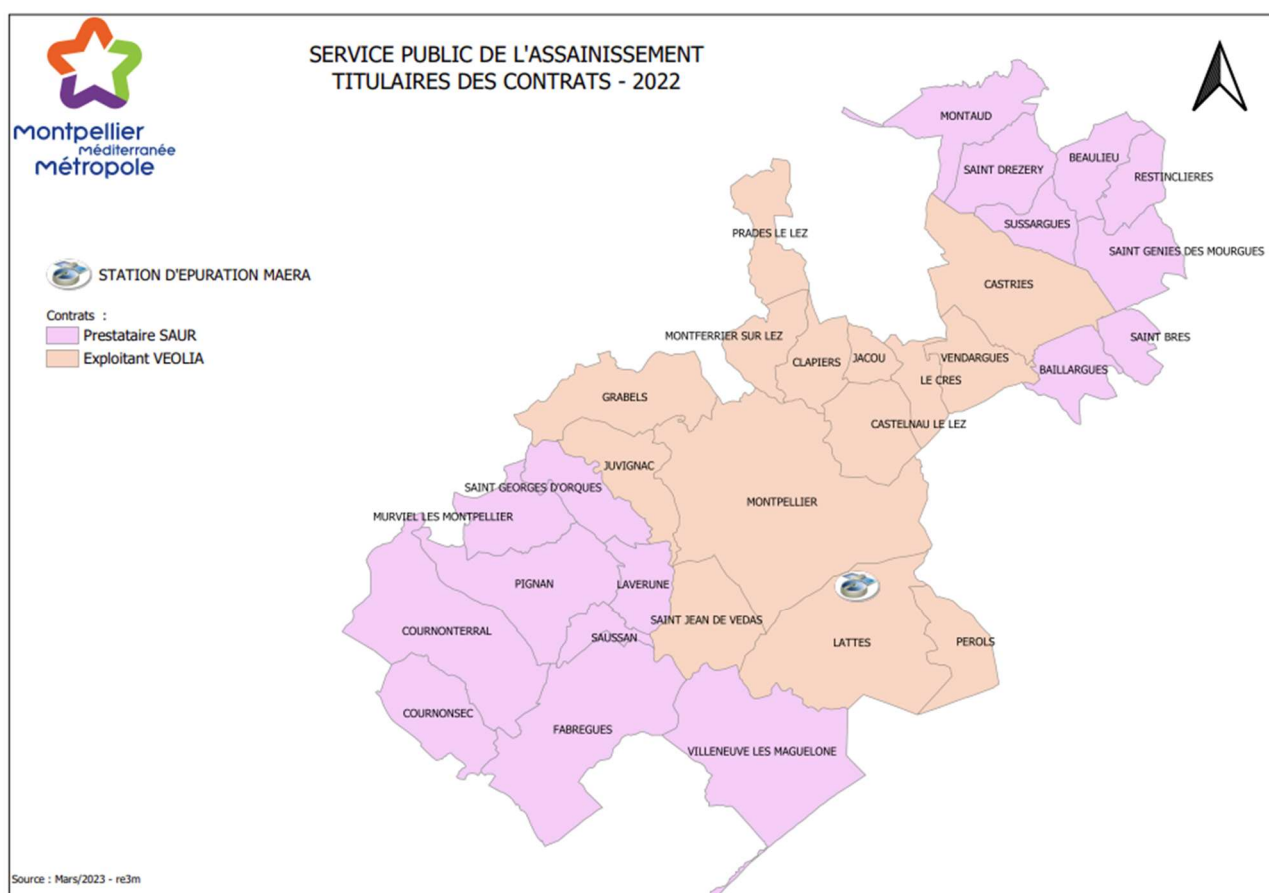
Les volumes d'eau achetés à BRL ont été de 544 075 m³ en 2022.

III.2 La compétence assainissement

Le service public de l'assainissement concerne 1573 km de réseaux, dont 1450 km en gravitaire séparatif, 243 postes de refoulement et 13 stations d'épuration. La capacité de traitement cumulée de ces dernières est de 575 434 Equivalents-Habitants, soit près de 36,5 millions de m³ traités. Près de 30 millions de m³ ont été facturés à 122 805 abonnés.

La Métropole exerce directement la compétence assainissement sur l'ensemble des 31 communes de son territoire. En 2022, trois sociétés exploitantes interviennent sur le territoire métropolitain, SAUR et Alliance Environnement et Véolia Eau dans le cadre de 2 contrats de délégation de service public et un contrat de prestation de service.

CONTRATS DE DSP ET MARCHÉ DE PRESTATIONS AU 01/01/2022	OBJET	EXPLOITANT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	ÉCHÉANCE
Prestations de service Est-Ouest	Collecte + traitement	SAUR et Alliance Environnement	01/01/2022	31/12/2023
DSP Collecte Réseau MAERA	Collecte	VEOLIA Eau	01/01/2015	31/12/2022
STEU MAERA	Traitement	VEOLIA Eau	01/01/2015	31/12/2022



Le service "Maîtrise du Service Public" est en charge, au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole, de veiller à l'organisation et à la bonne exécution des contrats.

A partir du 1^{er} janvier 2022, le service d'exploitation des ouvrages d'assainissement des secteurs Est et Ouest de la Métropole (Ex. secteur Aqualter) est géré par un marché de prestation de service dont les titulaires sont les sociétés SAUR et Alliance Environnement.

IV. Les indicateurs

IV.1.1.1 Les indicateurs d'eau potable en 2022

IV.1.1.1.1 Les indicateurs du SMGC

Service public d'eau potable du SMGC

Indicateurs descriptifs des services		Valeurs 2021	Valeurs 2022	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	67 472	68 694	habitants
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,77	1,82	€ TTC
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	24	24	heures

Indicateurs de performance		Valeurs 2021	Valeurs 2022	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	100	%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,7	94,5	%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110	/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,5	82,2	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	7,23	7,22	m³/j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	6,64	6,51	m³/j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,40	0,50	%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80	80	%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	-	-	€

n'est pas redevable d'une CCSP	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,05	1,15	u/1000 abonnés
	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%
	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	A la charge de la collectivité		années
	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,35	0,97	%
	P155.1	Taux de réclamations	1,47	1,32	u/1000 abonnés

IV.1.1.1.2 Les indicateurs du SBL 2022*

Indicateur du décret du 2 mai 2007	2022	Unité
219218	216 198	Nombre
VP.056 - Nombre d'abonnements	49 344	Nombre
VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	857	km
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,98	€ TTC/m ³
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	%
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimique	100	%
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	88,89	%
P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	Valeur de 0 à 120
P1072 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable / 5 ans	0,78	%
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100	%
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	9,69	m ³ /km/j
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	7,56	m ³ /km/j
Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	28	Nombre
P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	0	Euros par m3 facturés

* En l'absence de données officielles sur la population saisonnière, le nombre d'habitants desservis a été considéré comme étant la population légale INSEE la plus récente.

Indicateur du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL	2022	Unité
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	Nombre / 1000 abonnés
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	jour
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	92,48	%
P155.1 - Taux de réclamations	6,56	Nombre / 1000 abonnés
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0	Nombre
Nombre branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	6	Nombre
% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0,1	%
% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	1,2	%

*Ces chiffres sont fournis à titre indicatif. Ils n'ont encore été validés par les commissions et le comité syndical du SBL.

IV.1.1.2 Les indicateurs de l'assainissement en 2022 :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
Indicateurs descriptifs des services		Donnée	Unité	2021	2022
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	Délégataire	hab	488 922	497 646
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	Délégataire	unité	126	145
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	tMS	7 365	6 824
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année n+1	Délégataire	€/m3	1.69	1.78
Indicateurs de performance		Donnée	Unité	2021	2022
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	M3M	%	nc	nc
P202.2b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	Délégataire	points	91	96
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'Eau	%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'Eau	%	100%	100%
P20V.4	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'Eau	%	92.3%	92.3%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées vers des filières conformes	Délégataire	%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	M3M	€/m3	nc	nc
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	nb/10 00hab	0.04	0.05
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau	Délégataire	nb/10 0km	9.67	12,08
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	M3M	%	0.54%	0.39%

P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	%	100%	91,7%
P255.4	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	M3M	unité	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	M3M	années	19	18,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	Délégataire	%	nt	nt
P258.1	Taux de réclamations	Délégataire	nb/1000hab	0.6	0.26
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF					
Indicateurs descriptifs des services		Donnée	Unité	2021	2022
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'ANC (ratio 2,4 usagers par installation)	M3M	hab	10 495	10 997
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	M3M	points	90	95
Indicateurs de performance		Donnée	Unité	2021	2022
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	M3M	%	37.20%	33%

V. Prix total de l'eau au 1^{er} janvier 2022

Le prix total de l'eau en 2022, assainissement inclus, est compris entre 3,33 € et 3,84 € T.T.C. le m3 suivant la commune (consommation annuelle de 120 m3).

La facture annuelle moyenne sur l'ensemble des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, pour 120 m3, s'élève à 399,08 € T.T.C. au 1er janvier 2022.

Sur la base de la facture moyenne de 120 m3, entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023, il convient de constater une hausse uniforme de 1 % du tarif unique de l'assainissement, fixé par Montpellier Méditerranée Métropole.

A l'inverse, les évolutions des tarifs de l'eau potable sont plus diverses puisque si les prix applicables sur le territoire géré en direct par la Métropole n'ont pas évolué, ils sont stables sur le SBL et évoluent de près de 2,8% sur le SMGC.

Les redevances fixées par l'Agence de l'Eau sont restées stables depuis l'harmonisation intervenue en 2016.

RAPPORT

RELATIF AU PRIX ET A
LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC

DE L'EAU POTABLE
ET DE L'EAU BRUTE

EXERCICE 2022

montpellier3m.fr



montpellier
Méditerranée
Métropole

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_5-DE

I PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	5
I.1 LE CADRE JURIDIQUE DU RAPPORT ANNUEL	5
I.2 PRECISIONS CONCERNANT LES INDICATEURS FIGURANT DANS LE RAPPORT	6
II LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : DESCRIPTION	8
III LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : ORGANISATION	9
III.1 MODE DE GESTION	9
III. 2 FONCTIONNEMENT	13
<i>III.2.1 PRESENTATION DE LA DIRECTION DELEGUEE DES CYCLES DE L'EAU</i>	<i>13</i>
<i>III.2.2 PRESENTATION DE LA REGIE DES EAUX</i>	<i>14</i>
IV LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU SERVICE	16
IV.1 DESCRIPTION DE LA RESSOURCE, SUR LE PERIMETRE DE LA REGIE DE L'EAU	16
IV.2 LES ACTIONS DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE	19
IV.2.1 SUR LA QUANTITE DE LA RESSOURCE EN EAU	19
IV.2.1.1 PLANS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU – PGRE	19
IV.2.1.2 LE PROJET AQUAMETRO AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE	20
IV.2.2 SUR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	21
IV.2.2.1 LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE KARSTIQUE DU LEZ	21
IV.2.2.1 PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES - PAEC	22
IV.2.2.2 ANIMATION ET ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION AGRO-ECOLOGIQUE SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES	23
IV.2.2.2 PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES – PAPPH	24
IV.2.2.3 AIRES DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE SECURISEES DES PULVERISATEURS AGRICOLES	25
IV.2.2.4. LE SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC	27
V LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	27
V.1 LE PATRIMOINE	27
V.1.1 LES OUVRAGES DE CAPTAGE, LES STATIONS DE TRAITEMENT ET RESERVOIRS	27
V.1.1.1 LES OUVRAGES DE CAPTAGE	27
V.1.1.2 LES STATIONS DE TRAITEMENT	27
V.1.1.3 LES RESERVOIRS	28
V.1.2 LES RESEAUX DE DISTRIBUTION, LES BRANCHEMENTS ET LES COMPTEURS	30
V.1.2.1 LES RESEAUX DE DISTRIBUTION	30
V.1.2.2 LES BRANCHEMENTS	31
V.1.2.3 LES COMPTEURS	32
V.2.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	33
- DEPLACEMENT LE SURPRESSEUR DE VERCHAMP AU DROIT DE LA FUTURE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE VALEDEAU	35
- REALISATION D'UN NOUVEAU FEEDER DE TRANSFERT ENTRE CETTE STATION DE POMPAGE ET	

LES RESERVOIRS DE TETE DU SECTEUR 35

= CREER UN OU PLUSIEURS RESERVOIRS DE STOCKAGE 35

LE SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A DEFINI UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LE TERRITOIRE DE LA REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DONT LA SECURISATION ET LE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DE STOCKAGE. L'OBJECTIF DU RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DE STOCKAGE EST D'ATTEINDRE UNE AUTONOMIE DE 24H EN JOUR DE POINTE A L'HORIZON 2040. 35

LA COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ EST ALIMENTEE PAR L'USINE D'ARAGO VIA LA CANALISATION EN DIAMETRE 1000 MM QUI ALIMENTE LE SYNDICAT DU PIC SAINT LOUP. CETTE COMMUNE NE DISPOSE PAS D'ALIMENTATION DE SECOURS ET SA CAPACITE DE STOCKAGE ACTUELLE EST DE 1000 M³. 35

L'ETUDE DE FAISABILITE REALISEE SUIVANT LES DONNEES DU SCOT 2 A L'HORIZON 2040 ESTIME LA CAPACITE DE STOCKAGE A 2 800 M³ SOIT UN AJOUT DE 1 800 M³. 35

LE COUT ESTIME DES TRAVAUX EST DE 1 400 000 €HT. 35

LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ATTRIBUEE A LA SOCIETE ARTELIA A DEMARRE LE 03 MAI 2021 PAR L'AVP. L'ANNEE 2022 A ETE CONSACREE A LA FINALISATION DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE. 35

V.2.2 LA PLANIFICATION 35

V.2.3 LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT 35

V.2.3.1 CONDUITES, BRANCHEMENTS ET EQUIPEMENTS 35

V.2.3.2 EXTENSIONS, RENFORCEMENTS 37

V.3 SECTORISATION ET RECHERCHE DE FUITES 38

V.3.1 REPARATION DE FUITES 38

V.3.2 LINEAIRE DE RECHERCHE DE FUITES (EN ML) 38

VI INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 39

VI.1 NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS 39

VI.1.1 VOLUMES 40

VI.1.1.1 VOLUMES PRELEVES 41

VI.1.1.2 LES VOLUMES ACHETES 41

VI.1.1.3 LES VOLUMES CONSOMMES ET MIS EN DISTRIBUTION 41

VI.1.1.4 LES VOLUMES VENDUS 42

VI.1.2 LA QUALITE DU RESEAU - PERTES ET RENDEMENT 43

VI.1.2.1 L'INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU 43

VI.1.2.2 LE RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION 43

VI.1.2.3 CONSOMMATION MOYENNE PAR ABONNE 44

VI.2 LES VISITES DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE EN 2022 45

VI.3 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 45

VI.3.1 CADRE JURIDIQUE 45

VI.3.2 RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE 46

VII CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE	47
VII.1 LE BUDGET	47
VII.2 LA TARIFICATION DE L'EAU POTABLE	48
<i>VII.2.1 PRINCIPES DE LA TARIFICATION</i>	48
<i>VII.2.2 DECOMPOSITION DU TARIF AU 1ER JANVIER 2022</i>	48
<i>VII.2.2.1 LA PART DESTINEE A LA REGIE DES EAUX</i>	49
<i>VII.2.2.2 LA PART DESTINEE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE</i>	49
LE MONTANT DES REDEVANCES DUES AUX ORGANISMES PUBLICS VARIE D'UNE COMMUNE A L'AUTRE.	50
VIII. LES COMPETENCES DECI	50
VIII. 1 LE SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DECI	50
<i>VIII.1.1 CADRE JURIDIQUE</i>	50
<i>VIII.1.2 PRESENTATION GENERALE DU SERVICE</i>	50
<i>VIII.1.3 LES DOMAINES D'INTERVENTION DU SERVICE DECI</i>	51
ACTUALITES REGLEMENTAIRES	51
<i>VIII.1.4 LE SCHEMA DIRECTEUR DECI</i>	52
IX LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE	53
IX.1 PRESENTATION GENERALE	53
IX.2 LE PATRIMOINE	53
IX.3 LE SCHEMA DIRECTEUR DE DESSERTE EN EAU BRUTE AGRICOLE	54
IX.4 LES INDICATEURS DU SERVICE	55
<i>IX.4.1 NOMBRE D'ABONNES</i>	55
<i>IX.4.2 VOLUME CONSOMMATION EAU BRUTE (M3/AN)</i>	55
IX.5 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE	55
<i>IX.5.1 LE BUDGET</i>	55
<i>IX.5.2 LA TARIFICATION</i>	57
X ANNEXES	58
ANNEXE 1 NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE	59
ANNEXE 2 DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	63
ANNEXE 3 : RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA REGIE DES EAUX	70

POINTS CLES DE L'ANNEE

2022 A ETE MARQUEE PAR :

La construction de l'usine de potabilisation de Valédeau, 24 millions financés par la Régie. Les travaux qui ont commencé en mai 2022, tiennent compte des mesures de réduction des incidences sur la biodiversité du site.

La continuité des travaux liés à la recherche de fuites pour l'amélioration du rendement avec la réparation de la conduite DN1400 à St Clément de Rivière.

Les travaux d'interconnexion de la commune de Saint-Brès au réseau du SMGC afin de faire face à l'évolution des besoins de consommation avec une mise en service début 2023.

Une modernisation des équipements, sur le plan technique comme sur le plan environnemental avec la pose des premiers panneaux solaires sur certaines installations.

La préparation de l'intégration de Murviel-lès-Montpellier impliquant les élus et tous les acteurs concernés.

La préparation pour la mise en place de la tarification éco-solidaire, pour plus de sobriété et de justice sociale.

La préfiguration de la Régie unique eau et assainissement avec un transfert effectif de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2023.



34 millions de m³ ont été prélevés dans les ressources afin d'alimenter 409 186 habitants

83 546 abonnés

83 094 m³ mis en distribution chaque jour

1 465 prélèvements réalisés pour le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

1 357 km de réseaux d'adduction et de distribution hors branchements

47 réservoirs ou bâches de stockage et châteaux d'eau

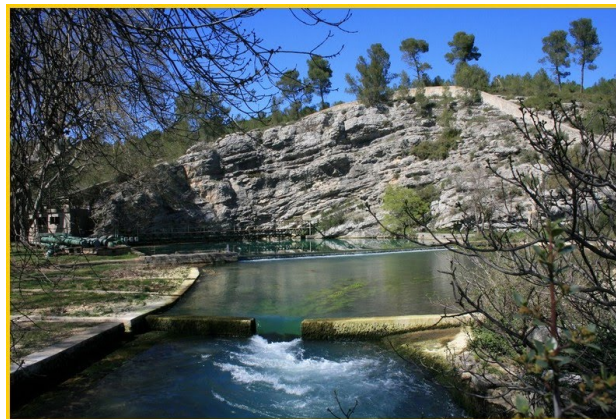
1 station de traitement en service

296 m³ en moyenne d'eau consommée par abonné sur un an

I PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Les chiffres et résultats présentés dans ce rapport correspondent au périmètre de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.



Vasque de la Source du Lez

I.1 Le cadre juridique du rapport annuel

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1.

L'article L2224-5 dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici la Métropole) doit présenter ces rapports à son Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et les transmettre aux communes, qui ont douze mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports en conseil municipal (article D2224-3).

La Régie des Eaux de Montpellier étant un établissement autonome, elle a été considérée comme un EPCI auquel la Métropole a transféré sa compétence. Montpellier Méditerranée Métropole présente donc son propre rapport avant le 30 septembre.

L'article L 1413-1 dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année ces rapports. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public à la Métropole et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

I.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs présentés dans ce rapport et leurs modalités de calcul sont définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et les annexes V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque indicateur est caractérisé par un code alphanumérique expliqué ci-dessous :

Une lettre pour la catégorie de l'indicateur	D pour descriptif
	P pour performance
Un chiffre pour identifier le service	1 pour Alimentation en Eau Potable
	2 pour Assainissement Collectif
	3 pour Assainissement Non Collectif
Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre	de 01 à 50 pour toutes les collectivités
	de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux
Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée	0 sans objet
	1 pour le pilier social
	2 pour le pilier économique
	3 pour le pilier environnemental

Ces indicateurs permettent la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontaire par les maîtres d'ouvrage la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport, à chaque chapitre concerné de la façon suivante :

D101.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 409 186 habitants.

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs¹. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. **Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.**

Liste des indicateurs du service public de l'eau potable

Indicateurs Descriptifs des services		2022
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€/m ³) (au 01/01/2022)	1,59€ttc
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1

¹ Le détail du calcul des indicateurs est présenté en annexe 2 du présent Rapport

Indicateurs de Performance		
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité	0.00918€TTC
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,65%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.		
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,57%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,74%
P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	1,45%
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,64%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	1,93%
Gestion Financière et patrimoniale		
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,62%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,6 an
Performance Environnementale		
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	86,90%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /jour/km)	11,43
P 106.3	Indices linéaires de pertes en réseau (m ³ /jour/km)	9,51
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %

II LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : DESCRIPTION



La mission principale du service public de l'eau potable consiste à assurer la fourniture en eau potable de la population communale.

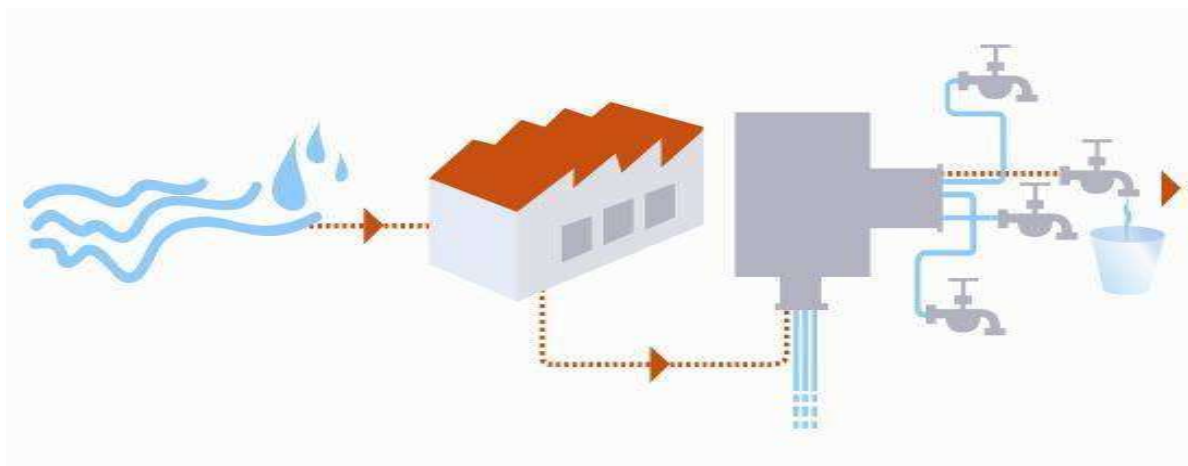
En premier lieu, afin de distribuer de l'eau à toute une population, il faut la produire, c'est-à-dire pomper de l'eau souterraine grâce à un ou des forages, ou de l'eau superficielle grâce à un captage dans le lit d'un cours d'eau ou d'un canal.

En second lieu, l'eau produite doit être traitée pour respecter les normes de qualité précisées par le Code de la Santé Publique, et fournir une eau dont les paramètres doivent être constants à toute heure et en tout point du réseau. Ce traitement peut être très simple lorsque l'eau captée est déjà de bonne qualité, ou plus complexe, et l'on doit alors créer une usine de traitement de l'eau.

Enfin, la dernière étape est l'acheminement de cette eau traitée jusqu'au robinet de l'utilisateur, ce qui nécessite un réseau de distribution.

Prélèvement:
7 captages en service

Distribution:
1 356 km



**Production et
stockage :**
1 usine principale

III LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : ORGANISATION

Montpellier Méditerranée Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2010 la compétence « Eau Potable » de plein droit en lieu et place des Communes membres en application de l'arrêté préfectoral n°2009-1-1532 du 22 juin 2009.

III.1 Mode de gestion

Un système de distribution d'eau potable est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus, construits, puis exploités.

Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations. Il existe en effet différentes possibilités d'organisation, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation des ouvrages : on distingue principalement la Régie de la délégation du service public.

La régie signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble : dans le cas de l'eau potable, elle devrait donc assumer à la fois les investissements et la gestion du patrimoine.

La délégation de service public et du service aux abonnés en général, fait intervenir des professionnels du secteur privé et peut prendre deux formes principales, l'affermage et la concession.

Par délibération en date du 07 mai 2014, la Métropole a adopté le principe d'une gestion en régie des services de l'eau potable et de l'eau brute pour les treize communes en compétence directe et de l'eau brute pour l'ensemble du territoire métropolitain et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, la compétence « eau potable » est donc gérée :

- **En régie sur 13 communes** : Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Prades-le-Lez, Saint-Brès, Sussargues, Pérols, Vendargues et Villeneuve-lès-Maguelone.

Le passage en régie publique le 1^{er} janvier 2016 concerne ces 13 communes, soit 402 613 **habitants**², ce qui représente environ 80% des habitants de la Métropole.

Selon le principe de représentation substitution sur 18 de ces 31 communes en siégeant aux conseils syndicaux des syndicats intercommunaux d'eau potable de Garrigues Campagne (SMGC) et du Bas Languedoc (SBL).

La régie des eaux a été sollicitée pour **une intégration de la commune de Murviel-lès-Montpellier** à son secteur de compétence. En 2022, la Régie des eaux a donc préparé l'intégration de cette commune en impliquant les élus et l'ensemble des interlocuteurs (Métropole, SBL) afin de disposer d'un état des lieux le plus complet possible.

La Régie des Eaux a été créée par délibération du 28 avril 2015 sous forme de Régie personnalisée,

² Source Insee de la population légale mise à jour au 1^{er} janvier 2019

dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Métropole, et de l'autonomie financière.

Par délibération du 16 décembre 2015, la Métropole a établi en concertation avec la Régie une convention d'objectifs d'une durée de 5 ans qui précise les relations entre la Métropole et la Régie. Elle fixe les missions de chacune des parties, organise le suivi de l'activité de la Régie, définit les enjeux et les objectifs à atteindre par le service. Cette convention a été renouvelée pour une durée de deux ans par délibération en date du 29 mars 2021.

Par ailleurs, par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil de Métropole a acté le choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement à compter du 1er janvier 2023. Cette mise en régie consiste en une extension du périmètre de compétences de la Régie des Eaux actuelle.

Le Conseil de Métropole a donc délibéré le 15 décembre 2021 pour prendre en compte la décision d'extension du périmètre de la régie et de modifier ses statuts.

Ainsi, les missions suivantes ont été intégrées aux statuts :

- Relation aux usagers : information, tarifs, facturation, gestion demandes, réclamation...
- Service public Alimentation en Eau Potable sur 13 communes
- Service public Eau brute sur 31 communes
- Service public Assainissement sur 31 communes,
- Service public d'Assainissement non collectif sur les 31 communes
- Gestion réglementaire des captages destinées à l'Alimentation en Eau Potable,
- Exploitation durable des ressources dont l'exploitation lui est confiée
- Instruction des demandes d'urbanismes volet Alimentation en Eau Potable/Eaux Usées/Assainissement Non Collectif/Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Assistance de la métropole dans les schémas de distribution Alimentation en Eau Potable, le zonage Assainissement en PLUI/SCOT, tout document de planification urbaine.
- La recherche et développement en lien avec les compétences transférées
- Gestion patrimoniale des réseaux
- Schémas directeurs Alimentation en Eau Potable/Eaux Usées

Les missions de Défense Extérieure Contre l'Incendie et du projet Life Rewa ne sont pas transférées. Leur exercice sera assuré par la Régie dans le cadre de conventions de gestion.

De plus, il a été également acté l'élection d'un deuxième vice-président et l'élargissement de la composition du Conseil d'Administration. Celui-ci est donc composé de vingt-quatre (24) membres avec voix délibérative :

- Seize (16) membres issus du Conseil de la Métropole, désignés par le Conseil de la Métropole sur proposition de son Président ;
- Quatre (4) représentants d'associations désignés par le Conseil de la Métropole, sur proposition de son Président, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire ;
- Deux (2) personnalités qualifiées choisies en raison de sa compétence, désignées par le Conseil de la Métropole, sur proposition de son Président ;
- Deux (2) salariés issus de la représentation élue du personnel et désignés, à la majorité, par cette dernière en son sein dans le cadre d'un scrutin de liste au plus fort

Le service Maîtrise du Service Public assure le suivi de la Régie, et vérifie que les objectifs de la

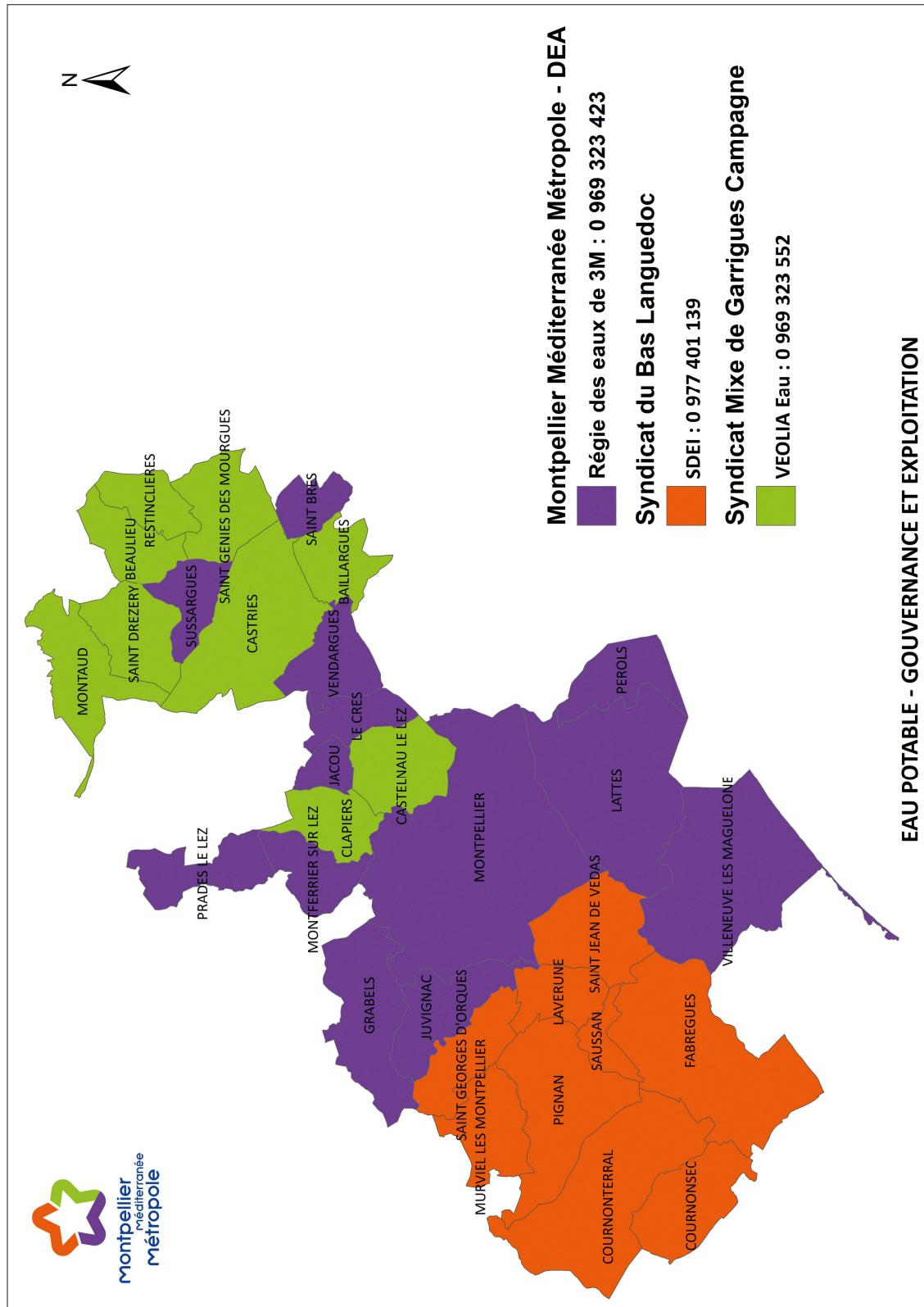
convention d'objectifs sont bien respectés.

La Régie doit remettre chaque année un bilan joint en annexe présentant les activités menées dans l'année, comme définis par les articles L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est sur la base de ce bilan annuel qu'un certain nombre d'indicateurs de performance du service sont ensuite calculés.

Comme indiqué précédemment, la Régie des Eaux ne gère pas la compétence « eau potable » sur les 18 autres communes de la Métropole : ce sont le Syndicat Mixte Garrigues Campagne et le Syndicat du Bas Languedoc qui sont compétents sur ce périmètre.

Le suivi de ces syndicats d'eau potable est assuré au sein de la DDCE par le service Gestion Intégrée de l'Eau. Cela comprend notamment l'analyse de l'ordre du jour des conseils syndicaux (minimum trois par an par syndicat), la participation aux séances et le retour d'informations aux élus métropolitains.

Structures compétentes en Eau Potable sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2022 :



III. 2 Fonctionnement

Par délibération du 16 décembre 2015, la Métropole de Montpellier a établi en concertation avec la Régie des Eaux une convention d'objectifs. Celle-ci a été renouvelée pour une durée de deux ans par délibération en date du 29 mars 2021.

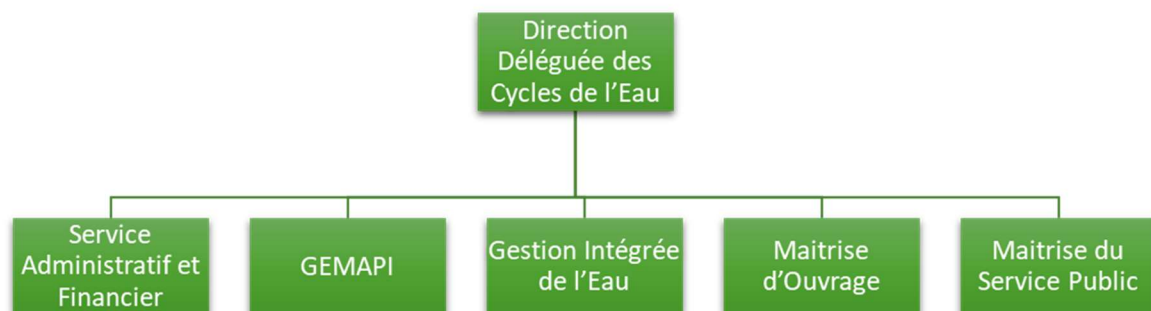
Cette convention vise à fixer le cadre des relations entre la Métropole, autorité organisatrice et la Régie en définissant les responsabilités et missions de chacun.

Ainsi la Métropole, autorité organisatrice du service public de l'eau, définit la politique de l'eau et en fixe les grands objectifs. La Direction de l'Eau et de l'Assainissement contrôle en 2022 l'activité de la Régie au sein de la Métropole et peut réaliser les grands travaux par le biais de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La Régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est chargée à compter du 1^{er} janvier 2016, de gérer le Service Public Industriel et Commercial de l'eau potable et de l'eau brute ; elle rend compte à l'autorité organisatrice de l'accomplissement de ses missions.

III.2.1 Présentation de la Direction Déléguée des Cycles de l'Eau

Les effectifs de la Direction Déléguée des Cycles de l'Eau (DDCE) au sein des services de Montpellier Méditerranée Métropole se composent de 80 agents L'organigramme de la DDCE est actuellement le suivant :



Le Service Administratif et Financier : En charge de la gestion des ressources humaines, des budgets, de la comptabilité et des marchés publics Il a également la charge de l'exécution du recouvrement de la surtaxe (titrage).

Le service Risques Pluvial et Inondation : En charge de la définition de la stratégie métropolitaine en matière de gestion des eaux pluviales et de prévention des inondations ainsi que de la planification des études et travaux à mener en la matière pour accompagner le développement urbain du territoire. Il a également la charge de la conception et la réalisation des ouvrages de lutte contre les inondations, l'assistance à leur exploitation ainsi que la gestion des cours d'eau et préservation de ces milieux aquatiques.

Le service Gestion Intégrée de l'Eau : En charge d'assurer les relations institutionnelles, partenariales et contractuelles liées à l'action des Etablissements Territoriaux de bassin et des syndicats d'eau

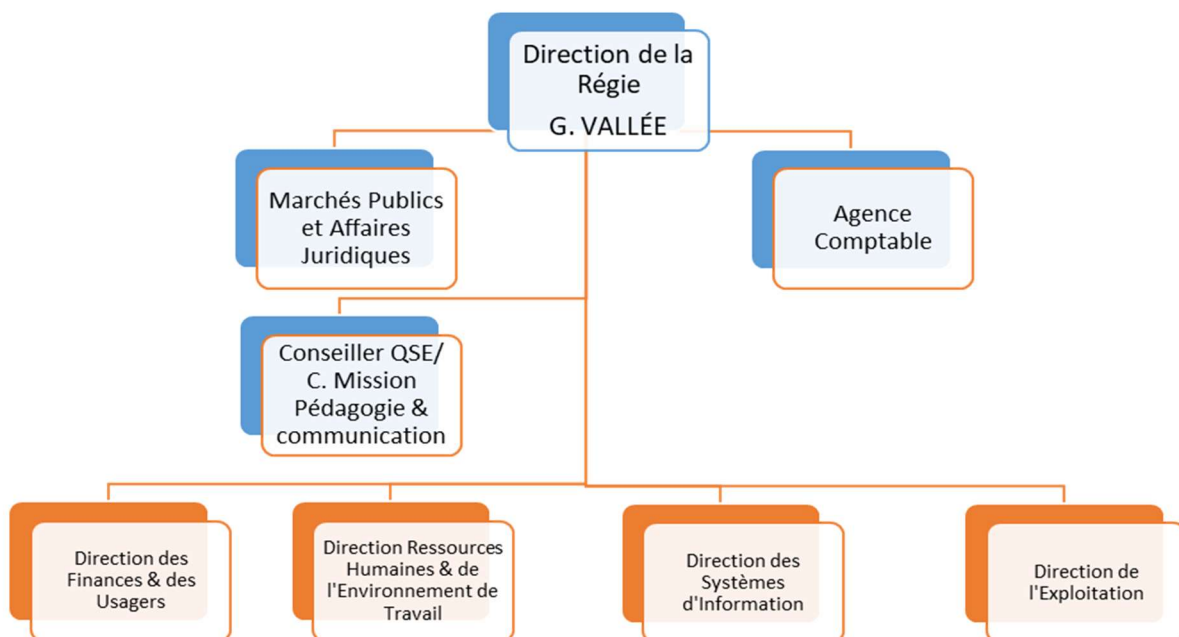
potable. Il étudie et planifie les travaux dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et de l'eau brute, tout en assurant la cohérence avec l'aménagement du territoire. Il assure également la préservation et le partage des ressources en eau et participe à la préservation des étangs littoraux et au développement durable de la zone littorale.

Le service Maîtrise d'Ouvrage : En charge d'assurer la direction des études et la réalisation des travaux neufs relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de l'assainissement et l'eau potable.

Le service Maîtrise du Service Public : Assure le contrôle des exploitants du service public d'assainissement qui ont en charge la gestion et l'entretien des équipements, organise et assure la gestion patrimoniale des réseaux, ainsi que des poteaux incendies et des fontaines. Il a également la charge du suivi et contrôle de la convention d'objectif de la Régie de l'Eau potable. Ce service a la charge du contrôle de la bonne facturation et recouvrement de la surtaxe assainissement, et dans l'ensemble de toutes les parts liées à l'eau en général. Enfin, il a la charge de la relation aux usagers de l'assainissement collectif et non collectif.

III.2.2 Présentation de la Régie des Eaux

Les effectifs de la Régie des Eaux se composent de 123 agents. L'organigramme de la Régie est actuellement le suivant :



La Régie assure l'exploitation et l'entretien des équipements qui lui ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages.

Elle assure également la facturation et la gestion des abonnés. Les coordonnées de la Régie et les services accessibles aux usagers du service sont présentés dans le tableau suivant :

Régie des Eaux	
Adresse Postale	391 avenue de Fontfroide 34965 MONTPELLIER cedex 2
Accueil du public	391 avenue de Fontfroide 34965 MONTPELLIER cedex 2
Service client téléphonique	0 969 323 423 (prix d'un appel local) Du lundi au vendredi de 8h à 19h Le samedi matin de 9h à 12h
Agence en ligne	www.regiedeseaux.montpellier3m.fr
Astreintes	0 969 323 423 24h/24 et 7j/7

IV LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU SERVICE

La Métropole de Montpellier a pour vocation de gérer l'ensemble du cycle de l'eau sur l'ensemble des 31 communes de son territoire qu'il s'agisse du cycle naturel en intégrant les problématiques d'inondation, d'érosion, de biodiversité ou encore de qualité de l'eau et le cycle domestique incluant les thématiques d'eau potable et d'assainissement.

IV.1 Description de la ressource, sur le périmètre de la Régie de l'Eau

La Source du Lez est la ressource principale du territoire puisqu'elle assure l'alimentation en eau potable de 92% de la population sur les 13 communes gérées par la Régie et de 74% de la population sur les 31 communes. Cependant d'autres ressources sont prélevées afin de satisfaire les besoins en eau de l'ensemble de la population. Il s'agit notamment de l'Eau du canal du Bas-Rhône pour l'alimentation des communes de Lattes et Pérols, des forages du Château et du Pradas pour la commune de Grabels, du forage des Olivettes pour la commune de Saint-Brès, et du forage du Flès pour la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Ces ressources sont pompées par forage dans des nappes souterraines ou prélevées en surface dans des cours d'eau.

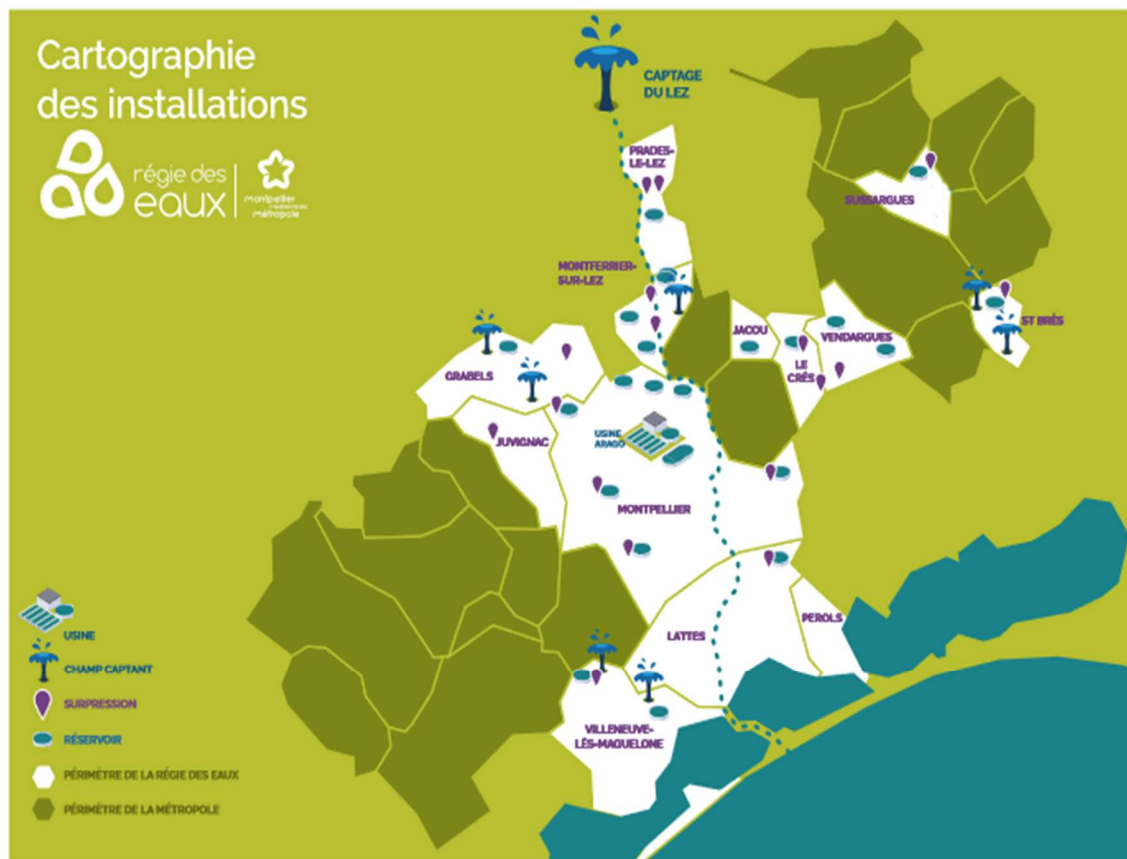
Le tableau ci-dessous présente et décrit l'ensemble des ressources en eaux communes alimentées en eau potable par la régie :

Communes	Ressource principale	Aquifère capté ou Eau de surface captée	DUP	Débit maximal autorisé	Ressource complémentaire / Secours
Grabels	Forage du Château et du Pradas	Calcaires lacustres du Lutétien des formations tertiaires de l'avant pli de Montpellier	06/09/1989	1750 m3/j	Source du Lez
Jacou	Source du Lez	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Lattes	Eau du canal du Bas-Rhône	Eau superficielle du Rhône	SO	SO	Source du Lez
Le Crès	Source du Lez	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	Eau du canal du Bas-Rhône

Juvignac	Source du Lez	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Montferrier	Source du Lez	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Montpellier	Source du Lez	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Prades-le-Lez	Source du Lez	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700 l/s - 146 880 m3/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Pérols	Eau du canal du Bas-Rhône	Eau superficielle du Rhône	SO	SO	SO
Saint-Brès	Forages du Stade et de l'Olivette	Karst semi-barré, calcaires jurassiques, avant pli de Montpellier	Olivette: 23/02/1989 Stade: 27/01/1986	Olivettes : 37 m3/h	SO
Sussargues	Eau du canal du Bas-Rhône	Eau superficielle du Rhône	SO	SO	Forages Fontbonne Mougères Est
Vendargues	Source du Lez	calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines	05/06/1981	1700l/s - 146 880 m3/j	Eau du canal du Bas-Rhône
Villeneuve-lès-Maguelone	Forage du Flès	Aquifère karstique (calcaires jurassiques du pli Ouest de Montpellier-unité Mosson)	12/07/1999	100 m3/h 2000 m3/j	Source du Lez

SO = Sans Objet

Carte schématique des ressources en eau de Montpellier Méditerranée Métropole :



IV.2 Les actions de préservation de la ressource

Au sein de la Direction Déléguée des Cycles de l'Eau, le service Gestion Intégrée de l'Eau a la charge de la préservation et du partage des ressources en eau. L'animation et les missions réalisées au sein de cette unité bénéficient du soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de l'Union Européenne (fonds FEADER³ et FEDER⁴).

IV.2.1 Sur la quantité de la ressource en eau

IV.2.1.1 Plans de Gestion de la Ressource en Eau – PGRE

Le SDAGE⁵ 2016 – 2021, stipule que les PGRE devaient être élaborés fin 2017 pour une mise en œuvre dès 2018. L'objectif est qu'en 3 ans (d'ici 2021), le déficit quantitatif soit résorbé.

Lez, Mosson et Karst Mosson (CLE⁶, animation SYBLE)

Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) est mené depuis 2016 par le SYBLE sur les cours d'eau Lez et Mosson et sur l'aquifère karstique de la Mosson. Ce document a été approuvé en Commission Locale de l'Eau (CLE) le 20 décembre 2018.

Il ambitionnait de résorber les déficits à l'horizon de fin 2021. Sur l'amont du Lez, le retour à l'équilibre est permis par,

- l'augmentation du débit réservé à la source, mise en œuvre en août 2018,
- la fermeture des captages de Pidoule et de Fescau à Montferrier sur Lez,
- la restitution d'un débit supplémentaire de 10 l/s à la source du Lez en période estivale, en compensation de l'irrigation agricole effectuée en aval.

En 2020, une expertise hydrogéologique visant à mieux connaître les relations hydrauliques entre les compartiments souterrains du karst et la rivière Mosson a également été initiée en partenariat avec l'EPTB Lez et le BRGM.

Actions réalisées :

- Arrêt et comblement des forages de Pidoule et de Fescau à Montferrier-sur-Lez fin 2021,
- Présentation du bilan annuel des volumes restitués et de propositions d'amélioration des modalités de restitution au Lez au COTRELEZ (comité technique de suivi de la restitution au Lez) qui s'est tenu le 28 janvier 2022,
- Poursuite de l'étude du fonctionnement hydrogéologique du karst Mosson dans le cadre d'un partenariat associant la Métropole, le BRGM et le SYBLE.

Castries-Sommières (animation SMGC – 3M)

³ Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

⁴ Fonds Européen de Développement Régional.

⁵ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

⁶ Commission Locale de l'Eau

A la demande des services de l'Etat, la Métropole a entamé en 2017, en partenariat avec le syndicat des eaux Garrigues Campagne, l'élaboration d'un PGRE sur la masse d'eau souterraine Castries-Sommières, en vue de résorber le déficit quantitatif de cette masse d'eau. Le PGRE a été approuvé à l'été 2018 par délibération des deux Maîtres d'Ouvrages.

Ce plan propose un plan d'actions visant l'amélioration de la connaissance du fonctionnement de l'aquifère, la sensibilisation des populations, la maîtrise des pertes sur le réseau d'eau potable et l'utilisation de ressources de substitution (eau du Bas Rhône).

Le Comité de pilotage de ce PGRE ne s'est pas réuni en 2022.

Actions réalisées :

- Mise en service par le SMGC de la nouvelle usine de potabilisation de l'eau du Bas Rhône à Saint Hilaire de Beauvoir fin 2021 (fiche action n°15),
- Après l'abandon de l'exploitation des captages de Garrigues Basses par la Régie des Eaux en 2018 (fiche action n°16), le comblement de ces forages a été étudié et devrait être réalisé en 2023,
- Poursuite de la bancarisation des déclarations « puits et forages » à l'échelle du PGRE et des communes de la Métropole (fiche action n°3).

IV.2.1.2 Le projet AQUAMETRO avec l'Agence Locale de l'Energie



Un appel à projets de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lancé en 2015 a été une opportunité de s'associer à l'ALEC pour mettre en place un programme « économie d'eau ».

En 2022, il est doté d'un budget prévisionnel de 161 000 € dont les actions concourent à la préservation quantitative des masses d'eau utilisées pour l'alimentation en eau de la population. A ce titre, une subvention 2022 d'un montant de 35 000 € est inscrite au budget pour mener les actions suivantes :

L'action " Conseil en Energie Partagé Eau" vise à identifier et analyser les consommations en eau des équipements communaux et métropolitains, à bâtir un plan d'actions avec les communes et Montpellier Méditerranée Métropole, à accompagner les services dans la mise en œuvre et à suivre les consommations pour analyser l'efficacité des actions. Cela comprend l'analyse des consommations des bâtiments et des espaces verts, la comparaison à des indicateurs locaux et nationaux, la définition d'un plan d'actions par commune et la création d'une base de données et d'indicateurs. Le label « communes économes en eau » lancé en 2021 pour valoriser les actions d'économies d'eau des communes et sensibiliser le grand public a été attribué le 17 mars 2022 à 17 communes (Montpellier, Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Le Crès, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Montferrier-sur-Lez, Murviel-lès-Montpellier, Prades-le-

Lez, Saint-Drézéry et Vendargues).



Un temps d'analyse supplémentaire a été nécessaire dans le cadre du déploiement de compteurs communicants sur les bâtiments communaux des 13 communes gérée par la Régie des Eaux.

Concernant l'équipement en matériel hydro-économe, un financement de l'Agence de l'Eau RMC a permis de proposer des diagnostics gratuits d'installations dans les bâtiment scolaires et sportifs.

L'action – "Grand Public Eau" Cette action concerne l'accompagnement du grand public à travers un espace dédié à l'eau qui est le pendant du Conseil Energie actuel : conseils, centre de ressources, animations, ateliers pratiques... Cette action se renforce d'un partenariat avec la Régie des Eaux avec des interventions lors de leurs animations, un enrichissement des liens et des sites internet mutuels. A cette occasion, l'ALEC diffuse un kit économie d'eau de « premier niveau » qui permet aux personnes venues pour leur projet de rénovation énergétique de ne pas oublier la question des économies d'eau.

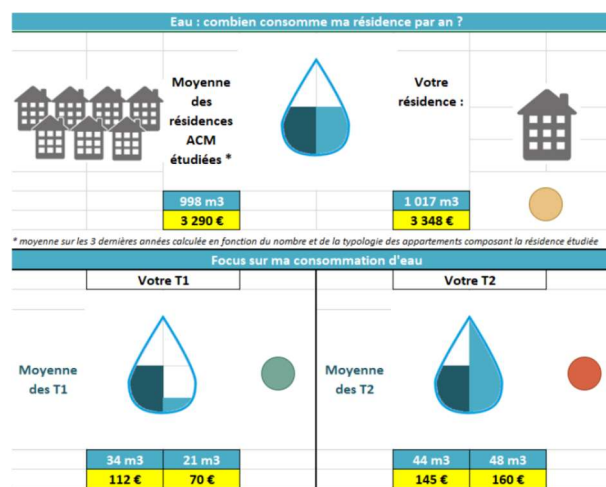
Également, cette action permet de mettre en œuvre des ateliers pratiques économie d'eau, pour des petits groupes (copropriétaires, adhérents d'une association, citoyens d'une même commune...).

tenu le 18 novembre 2022 et a permis de faire un bilan des actions.

➤ Les Copropriétés

Outil de suivi et de comparaison des consommations des 177 résidences ACM sur dix années

Proposition d'une convention de partenariat avec ACM Habitat



IV.2.2 Sur la qualité de la ressource en eau

IV.2.1.1 La préservation de la ressource karstique du Lez

Bilan annuel des volumes restitués au LEZ

Dans le cadre des objectifs et attendus liant la Métropole et la Régie des Eaux, celle-ci fournit des informations et des synthèses sur le fonctionnement du service.

Un rapport préconisé par la Déclaration d'utilité publique, sur le bilan des volumes restitués au fleuve et les contraintes d'exploitations rencontrées est réalisé chaque année .

Le bilan 2022 est le suivant :

- Volume total restitué au Lez pour le maintien du débit minimum biologique : 4,8 millions de m³
- 69 jours de débordement naturel de la source et 306 jours d'étiage avec restitution artificielle.

Par ailleurs, le débitmètre électro magnétique permettant la mesure des débits restitués artificiellement a été contrôlé par l'APAVE le 14 décembre. Le dispositif de mesure a été déclaré conforme et en capacité de produire des données fiables.

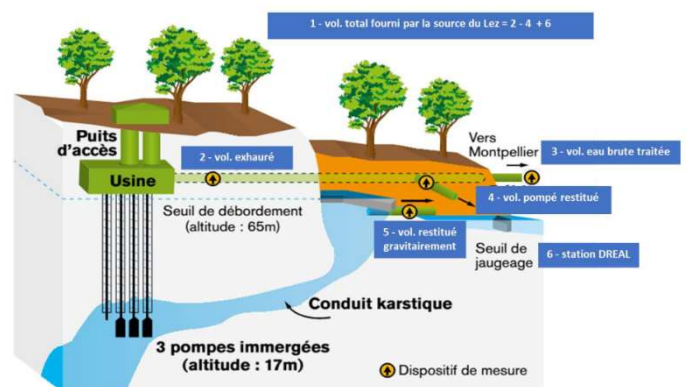
Rapport de suivi hydrogéologique de l'aquifère de la source du Lez

Dans le cadre des mesures préconisées par la DUP de la source du Lez, un rapport sur le suivi hydrogéologique de l'aquifère de la source du Lez est réalisé chaque année.

L'expertise s'appuie sur un réseau de 19 piézomètres et sur le suivi des volumes pompés et des débits restitués à la source du Lez.

Actions réalisées :

- Elaboration et présentation du rapport annuel 2021 par le bureau d'études IMAGEAU
- Consolidation de l'interface numérique de suivi des données hydrogéologiques : EMI Vigilance



IV.2.2.1 Projets Agro-Environnementaux et Climatiques - PAEC

La Métropole a obtenu de l'appel à projet régional relatif aux Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) la totalité de l'enveloppe souhaitée pour accompagner financièrement les évolutions de pratiques agricoles basées sur le volontariat. Ces mesures visent par exemple la diminution voire la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse.

Le bilan 2015-2019 sur ce PAEC est le suivant : sur les 950 ha de vignes incluses dans le PAEC, 420 ha ont fait l'objet de sensibilisation et 215 ha de vignes ont été engagés (20%), dont 140 ha en MAEC et 75 ha en Bio ou sans produit phytosanitaire de synthèse, soit une augmentation de 5 à 8 % de la SAU viticole exploitée en Bio.

IV.2.2.2 Animation et accompagnement à la transition agro-écologique sur les aires d'alimentation des captages

Journées techniques et de sensibilisation

Plusieurs journées ont été organisées avec l'appui d'experts agronomes auprès des agriculteurs, sur des thématiques variées : formation aux plantes bioindicatrices, visite du GIEE Les couvresseurs de Vignes, tour des parcelles enherbées, rencontre avec Thibault Déplanche de Célestalab, tournée GDON, échange sur la biodiversité et les produits phytosanitaires, ...

Une application numérique, Landfiles, a été déployée pour favoriser le partage de connaissances et d'observations entre agriculteurs.



Maîtrise du foncier et des usages

Une parcelle très vulnérable, située sur la commune de Fabrègues dans la zone de protection des captages du Flès, a été acquise par la Métropole afin de pérenniser une occupation du sol et des pratiques agricoles compatibles avec la préservation de la ressource en eau souterraine.

Ce type d'intervention pourra être reconduit et étendu dans le cadre d'une stratégie foncière en cours de construction.

Implantation de haies : projet BIODIVIGNE



Dans le cadre d'un appel à projet publié par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en faveur de l'eau et de la biodiversité, un dossier de candidature baptisé « Biodivigne » déposé par la Métropole a été retenu par le jury de sélection (Région Occitanie, DREAL et AFB).

En 2021, une consultation a été lancée pour désigner des prestataires chargés d'accompagner environ 30 viticulteurs en 2022 et 2023 pour développer des espaces enherbés et des haies dans leurs parcelles, favorables à la biodiversité et la protection de la ressource en eau. En 2022, 12 diagnostics ont été réalisés (7 sont situés dans l'aire d'alimentation des captages du Flès et 5 dans celle des captages de Garrigues Basses et Bérange).



Le projet FIBANI vise à évaluer les opportunités d'émergence de nouvelles filières agricoles capables de répondre à de multiples enjeux :



Le premier comité de pilotage de FIBANI réunissant les acteurs du monde agricole et agroalimentaire

- Reconquérir et préserver la qualité de l'eau, en réduisant les risques de transfert de pesticides en priorité et de nitrates, dans les ressources en eau de la Métropole ;
- Accompagner le développement de filières courtes de denrées alimentaires et la diversification des exploitations en cohérence avec la politique agro écologique et alimentaire de la Métropole (P2A) ;
- Maintenir et adapter l'activité agricole face aux changements climatiques en accompagnant des cultures économes en eau et pouvant avoir un impact positif sur le stockage de carbone.

Huit filières à bas niveaux d'impacts ont d'abord été sélectionnées et ont fait l'objet de fiches pédagogiques à destination des exploitations agricoles. Deux d'entre elles vont pouvoir être accompagnées dans leur structuration de l'amont à l'aval. Il s'agit de la filière **Légumineuses et Céréales rustiques**.

IV.2.2.2 Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles – PAPPH

Sur le secteur Ouest (aire d'alimentation des captages du Flès)



PAEC Captages du Flès

Sur le secteur Ouest (aire d'alimentation des captages du Flès), une démarche avait été lancée fin 2018 pour réaliser 10 Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) communaux et 2 plans métropolitains sur les pôles territoriaux Plaine Ouest et Piémonts Garrigues, pour un budget global de 100 000 €, subventionné à 80%.

L'objectif est la mise en place d'une gestion différenciée sur les espaces publics avec la suppression des produits phytosanitaires de synthèse.

Actions réalisées :

- ⇒ Etude terminée fin 2021
- ⇒ Obtention des subventions FEDER pour l'achat de matériel et des actions de communication avec 3M comme chef de file (60% d'aide sur un projet de 1 M d'euros)
- ⇒ 2021 et 2022 : coordination pour la constitution de dossier de demande de financement

IV.2.2.3 Aires de lavage et de remplissage sécurisées des pulvérisateurs agricoles

La Métropole a poursuivi l'accompagnement technique de la commune de **Saint-Georges d'Orques** pour initier la phase préalable aux travaux d'une aire collective de rinçage et de remplissage sécurisée des pulvérisateurs agricoles.

Les travaux ont démarré au cours du premier semestre 2021 et l'équipement a été mis en service en 2022.



Projet d'aire sur le secteur St-Drézéry-Montaud

Une étude de faisabilité, portée par le SMGC, avait été lancée fin 2018.

La finalisation de l'étude avant-projet, l'obtention du permis et la mobilisation agricole avaient permis de déposer un dossier de demande de subvention et d'obtenir en 2020 des aides du Feader, de l'Agence de l'eau, et du Département à hauteur de 275 000 €, pour un budget total de travaux d'environ 350 000 €.

Le projet inclut 28 pulvérisateurs inscrits et 24 exploitations, impactant une surface agricole totale d'environ 500 ha.

Actions réalisées en 2022 :



- [Notification du marché de travaux au groupement Spie Valerian/Belle Environnement et réunion de lancement des travaux le 07 octobre.](#)

Projet d'aire sur le secteur Pignan-Saussan

La finalisation de l'étude avant-projet, l'obtention du permis de construire et la mobilisation agricole ont permis de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région pour un projet estimé à 446 000 €HT.

Les aides Feader/Agence de l'eau/Département (252 000 €) ont été accordées à la suite de l'avis favorable du Conseil Régional de Programmation lors de sa séance du 24 décembre 2020.

Actions réalisées en 2022 : Notification du marché de travaux au groupement Spie Valerian/Belle Environnement pour un montant de 424 075 € HT.

Projet d'aire sur le secteur Cournonterral-Cournonsec-Fabrègues

Ce projet est né de l'opportunité créée par l'implantation d'un hameau agricole dans la ZAC de Cannabe à Cournonterral.

La finalisation de l'étude avant-projet, l'obtention du permis et la mobilisation agricole ont permis de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région pour un projet estimé à 390 000 €HT (hors foncier).

Les aides Feader/Agence de l'eau/Département (297 000 €) ont été accordées à la suite de l'avis favorable du Conseil Régional de Programmation lors de sa séance du 24 décembre 2020.

Actions réalisées en 2022 :

- Notification du marché de travaux au groupement Spie Valerian/Belle Environnement pour un montant de 370 685 € HT.

Les trois aires de lavage doivent être mises en service au plus tard à l'été 2023.

IV.2.2.3. Le Syndicat Mixte Garrigues Campagne



Adoption d'un programme de travaux de réseaux de **1,6 M€ HT** pour l'exercice 2022.

Dépôt du permis de construire pour la **construction d'une cuve supplémentaire de stockage d'eau de 1000 m3 à Castries** pour accompagner le développement urbain et résorber le déficit actuel – lancement de la consultation et attribution du marché de travaux au groupement PROG+-EPUR-SRC.

Mise en place d'une convention de mise à disposition de services relative au poste d'animation de l'aire d'alimentation des captages de Bérange et de Fontmagne entre le syndicat et 3M,

Avenants n°1 à la convention de vente d'eau en gros entre le syndicat, 3m et la Régie des Eaux pour l'alimentation des services publics de distribution d'eau potable de Sussargues et Saint Brès.

L'usine de potabilisation des « Boulidous » à St Hilaire de Beauvoir, a connu sa première année complète de fonctionnement.

IV.2.2.4. Le Syndicat du Bas Languedoc

En Mars 2022, approbation de mise à disposition au bénéfice du syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault des enregistrements vidéo de la passe à poissons du seuil Bladier-Ricard.

En juin 2022, approbation du principe de la reprise de la compétence distribution d'eau potable par Montpellier Méditerranée Métropole pour le service de Murviel-Lès-Montpellier.

Demande d'abrogation de la DUP des forages Karland à Mireval.



En décembre 2022, approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession à la SEMOP et approbation du protocole relatif à la reprise de la compétence distribution par la Métropole du service de Murviel-Lès-Montpellier.

Modification de la tarification sociale pour les abonnés en situation de précarité.

V LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

V.1 Le patrimoine

V.1.1 Les ouvrages de captage, les stations de traitement et réservoirs

V.1.1.1 Les ouvrages de captage

Montpellier Méditerranée Métropole possède 7 captages en service qui représentent la principale source d'alimentation en eau potable de ses habitants. Tous ces captages sont situés sur le territoire de la Métropole, à l'exception de la source du Lez, située sur la commune des Matelles faisant partie de la Communauté de Commune du Grand Pic Saint-Loup.

V.1.1.2 Les stations de traitement

L'eau prélevée dans les ressources souterraines étant de bonne qualité, elle n'est traitée la plupart du temps que par simple désinfection par injection de chlore gazeux au moment de la mise en distribution de l'eau dans le réseau.

Ainsi, seules les eaux de la source du Lez et du BRL sont traitées dans une usine de potabilisation. Il s'agit des stations François ARAGO, d'une capacité de 2 000 l/s et 158 000m³/j, Vauguières (usine appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or) et de celle du Crès (usine appartenant à BRL).

Description du procédé de traitement de l'eau de la station Arago		
Origine de l'Eau	Source du Lez	BRL
Capacité Réglementaire	1 700 l/s	700 l/s
Description du traitement	Floculation Décantation (si turbidité > 4NTU) Filtration Chlore Gazeux	Sulfate de cuivre Charbon Actif en poudre Floculation Décantation Filtration + Bicouche Chloration au break point Chlore gazeux

L'usine Arago peut également, en cas de nécessité (baisse du niveau du Lez en période d'étiage, travaux...), traiter sur une file dédiée l'eau du Bas-Rhône acheminée via le canal Philippe Lamour.

L'eau brute y est traitée par une floculation physico-chimique suivie d'une décantation, le passage dans des filtres à sable

Le processus de production est contrôlé en continu :

- au niveau de la source du Lez :
 - mesures de la turbidité, de la température et de la conductivité.
- au niveau de l'usine François Arago :
 - en mode de traitement par simple filtration :
 - contrôle de la turbidité et du pH sur l'eau brute, l'eau traitée et l'eau distribuée, mesure permanente du stérilisant résiduel.
- en mode de traitement station complète :
 - outre les paramètres déjà énoncés précédemment, contrôle permanent de la turbidité de l'eau décantée.

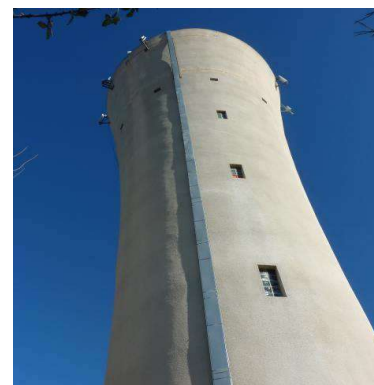
ainsi que la désinfection finale au bioxyde de chlore.

V.1.1.3 Les réservoirs

L'eau prélevée dans le milieu naturel, quelle que soit son origine (souterraine, de surface) est préalablement stockée dans un ou des réservoirs, avant son envoi dans le réseau de distribution.

Ce stockage permet de répondre à la demande des usagers quel que soit le débit global nécessaire à tout moment de la journée. En effet, certains créneaux horaires tels que le matin et le soir sont des périodes d'utilisation accrue de l'eau pour les besoins quotidiens des usagers. Il est donc nécessaire d'avoir des réserves en eau permettant de maintenir un approvisionnement constant du réseau au débit utile.

Ces réservoirs peuvent être de type enterré, semi-enterrés ou aériens. On distingue également des réservoirs (permettant une distribution directe) des bâches de reprise permettant le relèvement de l'eau potable vers un autre réservoir.



Réservoir du Puech Garou de Villeneuve lès Maguelone



La Régie a l'obligation de procéder au nettoyage annuel des réservoirs dont elle a la charge. Ces nettoyages font l'objet d'un planning étudié pour éviter les périodes sèches, où les besoins en eau sont accrus.

Les réservoirs de Montpellier Méditerranée Métropole sont au nombre de 47, pour une capacité totale de 112 405 m³ de stockage.

Commune	Nom d'ouvrage	Type de réservoir	Capacité (m3)
Grabels	Réservoir Montalet cuve G	réservoir au sol	800
Grabels	Réservoir Montalet cuve D	réservoir au sol	1000
Jacou	Réservoir les Sylvains	réservoir au sol	600
Lattes	Station Saint Jean cuve 1	réservoir semi-enterré	1000
Lattes	Station Saint Jean cuve 2 extérieure	réservoir semi-enterré	1000
Lattes	Station Saint Jean cuve 2 intérieure	réservoir semi-enterré	1000
Le Crès	Réservoir le Crès	réservoir au sol	1500
Le Crès	Réservoir le Crès	réservoir au sol	3500
Montferrier le Lez	Station Pidoule	réservoir au sol	65
Montferrier le Lez	Surpresseur Condamine	réservoir au sol	140
Montferrier le Lez	Réservoir Devèze cuve G	réservoir au sol	250
Montferrier le Lez	Réservoir Pioch de Baios cuve G	réservoir au sol	500
Montferrier le Lez	Réservoir Devèze cuve D	réservoir au sol	250
Montferrier le Lez	Réservoir Pioch de Baios cuve D	réservoir au sol	500
Montferrier le Lez	Réservoir Baillarguet	réservoir semi-enterré	500
Montpellier	Réservoir de Valèdeau Droite	réservoir au sol	14000
Montpellier	Réservoir de Valèdeau Gauche	réservoir au sol	14000
Montpellier	Réservoir du Plan des 4 Seigneurs	réservoir sur tour	500
Montpellier	Réservoir de Lavalette	réservoir sur tour	500
Montpellier	Réservoir les Garrigues	réservoir sur tour	2000
Montpellier	Réservoir des Hauts de Massane Gauche	réservoir semi-enterré	7000
Montpellier	Réservoir des Hauts de Massane Droite	réservoir semi-enterré	7000
Montpellier	Réservoir de Montmaur Nord	réservoir semi-enterré	12000
Montpellier	Réservoir des Hauts de Massane	réservoir semi-enterré	12000
Montpellier	Réservoir de Montmaur Sud	réservoir semi-enterré	12000
Montpellier	Bache Croix d'Argent cuves ext. et int.	réservoir enterré	900
Montpellier	Réservoir Croix d'Argent cuve extérieure	réservoir sur tour	750
Montpellier	Réservoir Croix d'Argent cuve intérieure	réservoir sur tour	750
Montpellier	Réservoir de Lodève	réservoir sur tour	1000
Montpellier	Bache Saint Dominique	réservoir enterré	5800
Montpellier	Réservoir de la Colombière cuve extérieure	réservoir sur tour	1000

Montpellier	Réservoir de la Colombière cuve intérieure	réservoir sur tour	1000
Prades le Lez	Station Lez Lirou	réservoir enterré	100
Prades le Lez	Réservoir Montauban cuve G	réservoir au sol	500
Prades le Lez	Réservoir Montauban cuve D	réservoir au sol	500
Saint Brès	Réservoir Saint bauzille	réservoir semi-enterré	500
Saint Brès	Réservoir Saint bauzille	réservoir semi-enterré	250
Saint Brès	Réservoir Saint bauzille	réservoir semi-enterré	250
Sussargues	Réservoir Sussargues	réservoir sur tour	200
Sussargues	Bâche Sussargues	réservoir enterré	500
Vendargues	Réservoir Maumaris	réservoir au sol	1000
Vendargues	Réservoir Maumaris	réservoir au sol	1400
Vendargues	Réservoir Meyrargues	réservoir sur tour	600
Villeneuve les Maguelone	Captage Flès	réservoir au sol	400
Villeneuve les Maguelone	Réservoir Larzat	réservoir enterré	600
Villeneuve les Maguelone	Réservoir Puech Garou cuve extérieure	réservoir sur tour	400
Villeneuve les Maguelone	Réservoir Puech Garou cuve intérieure	réservoir sur tour	400
Total en m ³			112 405

V.1.2 Les réseaux de distribution, les branchements et les compteurs

V.1.2.1 Les réseaux de distribution

Le réseau est constitué de canalisation d'adduction de l'eau depuis son prélèvement dans la ressource jusqu'à son stockage dans un réservoir, permettant ensuite sa distribution via des canalisations de distribution.

Sur les 13 communes gérées par Montpellier Méditerranée Métropole, la longueur totale du réseau public, hors branchements, est d'environ 1 357 km en 2022. L'évolution du linéaire du réseau est résumée ci-dessous, dont l'unité est le mètre :

Communes	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Grabels	44 274	45 673	46 275	47 210	48 158	2.01%
Jacou	35 460	37 074	37 708	37 048	37 912	2.33%
Juvignac	56 752	57 032	57 408	57 819	57 639	-0.31%
Lattes	125 122	125 023	125 254	125 257	125 390	0.11%
Le Crès	64 070	64 323	64 881	64 805	64 349	-0.7%
Montferrier	54 885	56 000	56 701	65 141	66 118	1.5%
Montpellier	700 086	701 804	705 506	712 990	710 084	-0.41%
Pérols	65 306	65 401	65 393	65 388	65 412	0.04%
Prades	31 822	32 276	32 442	32 405	31 701	-2.17%
Saint-Brès	18 650	18 650	19 217	19 217	19 217	0

Sussargues	20 787	21 045	21 016	23 414	23 495	0.35%
Vendargues	46 647	48 165	48 173	49 064	50 468	2.86%
Villeneuve	55 684	56 389	56 401	57 135	57 118	-0.03%
TOTAL	1 319 545	1 328 855	1 336 375	1 356 893	1 357 061	0.01%

V.1.2.2 Les branchements

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent l'eau potable du réseau situé en domaine public vers les canalisations privées des habitations. Le nombre de branchements de chaque commune est détaillé dans le tableau ci-après :

Nombre de branchements sur le réseau	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Grabels	2278	2286	2293	2327	1.48%
Jacou	1927	1929	1932	1934	0.1%
Juvignac	2821	2827	2831	2839	0.28%
Lattes	5052	5053	5067	5080	0.26%
Le Crès	2861	2866	2868	2872	0.14%
Montferrier	1722	1731	1747	1757	0.57%
Montpellier	32016	32091	32150	32245	0.3%
Pérols	4469	4475	4490	4503	0.29%
Prades	1753	1761	1773	1781	0.45%
Saint-Brès	1472	1475	1478	1479	0.07%
Sussargues	1092	1095	1106	1115	0.81%
Vendargues	2055	2062	2072	2086	0.68%
Villeneuve	3108	3115	3126	3132	0.19%
TOTAL	62626	62766	62933	63 150	0.34%

Les branchements en plomb doivent être supprimés afin de respecter les contraintes réglementaires du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 imposant de nouvelles limites de qualité au paramètre plomb dans l'eau potable.

Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/L.

Le nombre de branchements en plomb restants n'est pas connu. Il a été estimé à 500 par VEOLIA dans la RAD 2015, lors de la création de la Régie, mais cette valeur n'est pas fiable car aucune liste n'a été transmise dans le RAD 2015. Au 31 décembre 2022, 47 branchements en plomb non renouvelés ont été recensés.

V.1.2.3 Les compteurs



Les compteurs sont les instruments de mesure des volumes d'eau qui transitent dans une canalisation. Il y en a pour différents usages : mesure de volumes transités dans le réseau ou mesure de volumes distribués au niveau des branchements.

Les compteurs recensés dans le tableau ci-dessous sont les compteurs permettant la facturation de la consommation d'eau potable des usagers et faisant donc l'objet d'une relève bisannuelle afin de connaître les volumes consommés.

Ils font l'objet d'un programme de renouvellement ainsi que d'un contrôle périodique de leur bon fonctionnement suivant l'arrêté du 6 mars 2007. Le nombre de compteurs renouvelés en 2022 correspond essentiellement à ce qui été prévu dans le programme de renouvellement préventif élaboré chaque année.

Les compteurs sont des instruments fragiles et particulièrement sensibles au gel car ils ne sont généralement pas enterrés. Il appartient à l'utilisateur de protéger son compteur de manière efficace contre le gel (couverture avec des matériaux isolants tel que le polystyrène par exemple).

Le nombre de compteurs renouvelés est présenté ci-dessous :

Communes	2019	2020	2021	2022
Grabels	129	208	100	624
Jacou	202	79	51	82
Juvignac	185	156	84	113
Lattes	204	542	688	217
Le Crès	237	239	78	131
Montferrier-sur-Lez	25	78	108	184
Montpellier	3150	2404	1314	2541
Pérols	259	117	140	245
Prades-le-Lez	277	23	169	41
Saint-Brès	109	41	106	172
Sussargues	64	61	65	67
Vendargues	171	113	61	113
Villeneuve-lès-Maguelone	190	242	112	81
TOTAL	5202	4303	3076	4611

V.2 Les travaux

V.2.1 Le Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable

Le Schéma Directeur d’Eau Potable, dont la Maitrise d’Ouvrage est opérée depuis le 1^{er} janvier 2016 par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, prévoit 195 M€ d’investissements.

Plusieurs opérations prioritaires du Schéma ont été confiées par convention de délégation de Maitrise d’Ouvrage à la Direction de l’Eau et de l’Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole jusqu’au 31 décembre 2022.

- Sécurisation du système Lez – Usine de traitement d’eau de Valedéau

Afin de sécuriser l’alimentation du système Lez, la construction d’une unité de traitement d’eau potable de 750l/s à partir de l’eau brute de BRL sur le site de VALEDEAU à l’Est de Montpellier est programmée au Schéma Directeur. L’étude de faisabilité réalisée en 2015-2016 a permis de valider la faisabilité technico-financière, de définir un programme de travaux et une enveloppe financière pour ce projet ; enveloppe et programme approuvés par le conseil de Montpellier Méditerranée Métropole le 25 janvier 2017 et par le conseil d’administration de la Régie des Eaux le 3 février 2017.

La consultation pour le marché de conception-réalisation a été lancée en 2020 et le marché notifié le 05/08/2021 à un groupement d’entreprises dont DEGREMONT est le mandataire. Les études de conception se sont achevées en 2022 et les travaux ont démarré en mai 2023. Ils doivent s’achever au printemps 2024.

Le coût de la réalisation de cet ouvrage est estimé à 27 M€ HT. La mise en service prévisionnelle est programmée pour début 2024.

- Réhabilitation de réservoirs.

Quarante-sept ouvrages de stockage d’eau potable ont été recensés sur les 13 communes du territoire de la régie. Le pré diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable a montré que plus de la moitié de ces ouvrages (37) nécessitait des travaux de réhabilitation.

En 2018, 7 ouvrages classés en priorité 1 ont été réhabilités.

À la suite d’une seconde campagne de diagnostic réalisée en 2019 (5 ouvrages diagnostiqués), des études de maîtrise d’œuvre ont été menées en 2020 et 2021 puis une consultation pour le marché de travaux a été réalisée en 2022. La réalisation des travaux est prévue à partir du mois d’octobre 2023.

- Renforcement et sécurisation de l’étage 105

L’opération est fondée sur la nécessité de sécuriser l’alimentation en eau potable de l’étage 105, de sécuriser à 100% les besoins de la commune de Grabels actuels et futurs, de renforcer le système d’alimentation de l’étage 105 pour répondre aux besoins de l’urbanisation future et

de renouveler et réhabiliter les équipements structurants le nécessitant : station, réservoirs, canalisations.

Ainsi le projet consiste à :

- Créer une station de pompage sur le site de Montmaur de 640 l/s → 710 l/s (horizon 2040)
- De créer un réseau DN 800 mm entre la station de pompage et le réseau existant DN 500 mm Fonte de l'avenue du Pic Saint Loup (1^{ère} phase).
- De créer un réseau DN 500 mm Fonte en parallèle du réseau existant entre l'avenue du Pic Saint Loup jusqu'au croisement avec la rue de la Croix de Lavit (2^{ème} phase).

Les travaux de canalisation (1^{ère} phase : route de Mende, rue de l'Hortus et avenue du Pic Saint-Loup)) et de construction de la station de pompage sur le site de Montmaur ont démarré fin 2019 et se sont achevés fin 2020 pour une mise en service effective en février 2021.

Le coût des travaux de la phase 1 canalisations et de la station de pompage est de 6,1 M€ HT.

Les études de maîtrise d'œuvre relatives à la 2^{ème} phase de travaux se sont déroulées en 2022 et la consultation pour le marché de travaux a été lancée ; la réalisation des travaux, pour un montant total de 4 M€ H.T étant prévus en 2023.

- Renforcement de l'alimentation en eau potable de St Brès.

Le SDAEP de 2013 avait prévu dans sa programmation, la réalisation de plusieurs nouveaux ouvrages sur la commune (Mise en service du forage Farel, Refoulement depuis ce forage, Traitement, Stockage, Suppression) pour permettre l'alimentation des nouvelles zones d'urbanisation (ZAC de Cantausse-1500 logements) et limiter l'utilisation du forage des Olivettes à son débit autorisé.

Suite à l'avis défavorable de l'hydrogéologue agréé pour l'obtention de la DUP de Farel, et aux travaux envisagés par le SMGC pour desservir Baillargues, le programme de travaux du SDAEP a évolué.

Compte tenu de l'organisation spatiale des ouvrages existants de Saint Brès, les travaux à réaliser consistent :

- 1) La création d'une canalisation de transfert (DN 200mm) depuis Baillargues vers les réservoirs existants de St Brès à alimenter (2000 ml)
- 2) La création d'une unité de surpression (de 150 à 200 m³/h) à l'emplacement des stockages existants
- 3) Le renforcement d'un réseau de distribution en sortie de surpresseur.

Les études de maîtrise d'œuvre démarrées en 2019, se sont achevées en 2021. La consultation pour le marché de travaux s'est déroulée en 2021. Les travaux sont évalués à 1,7 M€ HT. Les travaux de canalisation ont été réalisés en 2022 et les travaux relatifs à la station de suppression ont démarré en 2022 et s'achèveront en 2023.

- Renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Jacou, Le Crès et Vendargues

Les principaux enjeux du projet sont de renforcer l'alimentation en eau potable des communes de Jacou, Le Crès et Vendargues, au regard de la situation actuelle et des projets de développement

futurs, pour un besoin en eau potable horizon 2040 (feeder et surpresseur) ainsi que les capacités de stockage pour un besoin en eau potable horizon 2040.

Le programme de travaux est le suivant :

- Déplacement le surpresseur de Verchamp au droit de la future usine de production d'eau potable de Valedéau
- Réalisation d'un nouveau feeder de transfert entre cette station de pompage et les réservoirs de tête du secteur
- Créer un ou plusieurs réservoirs de stockage

L'Avant-Projet a été validé en 2021 ; l'année 2022 a été consacrée à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre.

- Renforcement de la capacité de stockage de Prades-le-Lez

Le schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a défini un programme d'investissement pour le territoire de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole dont la sécurisation et le renforcement des ouvrages de stockage. L'objectif du renforcement de la capacité de stockage est d'atteindre une autonomie de 24h en jour de pointe à l'horizon 2040.

La commune de Prades-le-Lez est alimentée par l'usine d'Arago via la canalisation en diamètre 1000 mm qui alimente le syndicat du Pic Saint Loup. Cette commune ne dispose pas d'alimentation de secours et sa capacité de stockage actuelle est de 1000 m³.

L'étude de faisabilité réalisée suivant les données du SCOT 2 à l'horizon 2040 estime la capacité de stockage à 2 800 m³ soit un ajout de 1 800 m³.

Le coût estimé des travaux est de 1 400 000 €HT.

La mission de maîtrise d'œuvre attribuée à la société ARTELIA a démarré le 03 mai 2021 par l'AVP. L'année 2022 a été consacrée à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre.

V.2.2 La planification

Dans le cadre du PLUi, la Métropole a confié la rédaction du rapport ABRE (Adéquation Besoins Ressources Equipements) au bureau d'études ENTECH en septembre 2021.

Une première version de ce rapport a été remise en 2022. Elle sera complètement finalisée en 2023.

V.2.3 Les travaux d'entretien et de renouvellement

Comme toute infrastructure, ce patrimoine a besoin d'être entretenu. Cela se traduit par la réalisation de travaux d'entretien (réparation des fuites, casses, etc.), mais également par des travaux de renouvellement des canalisations.

V.2.3.1 Conduites, branchements et équipements

Les opérations sur conduites, branchement et équipement sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Communes	Adresses	Diamètre	Matériau	Linéaire ml	Branchements	Montant €HT
Montpellier	Rue Saint-Louis – PHASE NORD	DN150	Fonte ductile	65	9	35 967,07 €
Montpellier	Rue Quentin de la Tour	DN150	Fonte ductile	110	1	54 375,50 €

Montpellier	Rue Charles Gide	DN100	Fonte ductile	146	14	85 000,00 €
LE CRES	Rue du Rouge Gorge	DN100	Fonte ductile	160	0	56 482,61 €
Vendargues	Av, du 8 mai 1945	DN200	Fonte ductile	190	17	124 265,89 €
		DN80		70		
Montpellier	Bd Paul Valery	DN600	Fonte ductile	80	0	480 500,00 €
		DN300		80		
Montpellier	Rue Donnat et Eulalie	DN100	Fonte ductile	100	5	30 856,02 €
Montferrier	Allée des Platanes	DN100	Fonte ductile	480	6	326 905,99 €
Montpellier	Av, du Pont Juvénal	DN250	Fonte ductile	90	0	99 827,00 €
Montpellier	Rue cité de las cazes	DN100	Fonte ductile	63	2	49 254,40 €
Montpellier	Lac des Garrigues	DN 300	Fonte ductile	252	0	269 237,29 €
Montpellier	Route de Mende	DN 250	Fonte ductile	521	8	598 349,50 €
Le Crès	Square Jean-Jaurès	DN 200	Fonte ductile	161	0	188 852,84 €
		DN 150		161		
Sussargues	Rue des Treilles	DN 100	Fonte ductile	60	11	79 128,40 €
		DN 60		73		
Perols	Rue du Courreau	DN 100	Fonte ductile	114	21	67 716,72 €
Montpellier	Rue de Fontcarrade	DN 80	Fonte ductile	30	1	581 597,80 €
		DN 100		147		
		DN 150		412		
		DN 100	Fonte revêtue	66		
		DN 150		18		
Lattes	Plan des Pittosporos	DN 80	Fonte ductile	101	14	60 595,94 €
Lattes	Plan des Cyprès	DN 60	Fonte ductile	148	9	59 717,00 €
Lattes	Plan du château d'O	DN 150	Fonte ductile	186	13	119 851,90 €
Montpellier	Rue du professeur Forgues	DN 150	Fonte ductile	165	10	102 403,50 €
Montpellier	Rue Fontcouverte	DN 300	Fonte ductile	1100	70	1 598 854,00 €
Montpellier	Rue Baumes	DN80	Fonte ductile	90	6	26 674,20 €
St-Brès	Rues multiples	DN 200	Fonte ductile	1265	49	1 004 761,30 €

	centre ville	adduction				
		DN 250/200/150		1210		
TOTAL	/	/	/	7914	266	6 101 174,87 €

La Régie a donc renouvelé .8,4 km de réseaux d'eau potable dont 0.5 par renforcement en 2022 soit 0.62% du total du réseau.

Les opérations présentées sont des travaux entièrement terminés au cours de l'année 2022. Les travaux non terminés au 31 décembre 2022 ne sont pas mentionnés.

V.2.3.2 Extensions, Renforcements

Les opérations d'extension et de renforcement sont les suivantes :

Communes	Adresses	Diamètre	Matériau	Linéaire ml	Branchements	Montant €HT	Nature
Montpellier	Rue de la Rauze	DN100	Fonte ductile	152	1	38 582,15 €	Extension
GRABELS	Rte de Ganges - ASL	DN125	Fonte ductile	1430	28	Fond propre ASL	Extension
Montpellier	PIQUET	DN60	Fonte ductile	270			
Villeneuve-lès-Maguelones	AV, Gustave Courbet	DN250	Fonte ductile	215	3	100 096,32 €	Renforcement
Pérols	Av, de la Galine	DN 400	Fonte revêtue	160	11	259 825,79 €	Renforcement
Juvignac	Chemin de Courpouyran	DN 100	Fonte ductile	118	4	58 840,04 €	Renforcement
		DN 125		13			
TOTAL	/	/	/	2358	47	457 422,30 €	/

V.3 Sectorisation et recherche de fuites

La recherche de fuites permet de diminuer les pertes sur le réseau et donc les prélèvements sur les ressources naturelles.

V.3.1 Réparation de fuites

La majorité des réparations de fuites a été logiquement réalisée sur la ville de Montpellier (50%). Les fuites identifiées ont majoritairement plus concerné les branchements (68%) que les canalisations (32%).

Démarré au début de l'année 2016, la Régie privilégie (sauf cas techniquement difficiles) le renouvellement systématique des branchements faisant l'objet d'une fuite à la simple réparation. En parallèle, la Régie poursuit son programme de renouvellements de branchements « en masse » pour anticiper ces incidents mais également pour tenir compte des programmes de voirie territoriaux.

Communes	2019	2020	2021	2022
Grabels	23	20	20	13
Jacou	5	12	6	9
Le Crès	31	35	21	31
Vendargues	13	11	11	21
Lattes	40	29	33	26
Pérols	37	36	31	17
Montferrier	18	21	19	17
Montpellier	246	226	200	206
Juvignac	31	17	10	11
Prades	16	25	13	15
Saint-Brès	19	6	7	14
Sussargues	13	11	11	6
Villeneuve-lès-Maguelone	19	12	18	20
TOTAL	519	467	402	406

V.3.2 Linéaire de recherche de fuites (en ml)

La recherche de fuite préventive est effectuée sur l'ensemble du périmètre de la Régie. Elle est principalement orientée en fonction des données des compteurs de sectorisation disponibles et des évolutions mensuelles des volumes mis en distribution. Cela permet de mieux cibler les secteurs fuyards.

Par ailleurs, le suivi des compteurs de sectorisation se poursuit annuellement. Celle-ci contribue encore à l'amélioration de la réactivité des recherches de fuite en cas de constatations des dérives des débits de nuit.

De plus, les équipes sont fortement mobilisées sur les interventions terrain et les agents écoutent précisément les tronçons préalablement bien définis, de bouche à clé en bouche à clé, assurant ainsi la détection de fuites plus petites qui passeraient inaperçues si les écoutes étaient réalisées tous les 300 ml tel que préconisés par les fournisseurs d'équipements de recherche de fuite.

Communes	2018	2019	2020	2021	2022
Grabels	15 327	7 886	6 950	18 435	15 330
Jacou	14 227	19 940	37 274	16 578	20 934
Le Crès	9 214	39 443	89 882	31 617	67 372
Vendargues	38 974	40 251	14 694	32 208	7 000
Lattes	14 803	72 119	35 153	98 381	34 995
Pérols	30 134	83 004	19 678	50 156	8 488
Montferrier	24 808	11 254	34 084	64 862	29 980
Montpellier-Juvignac	266 439	264 044	477 696	215 583	422 800
Prades	39 439	6 465	34 178	37 413	28 007
Saint-Brès	3 968	7 592	15 016	18 591	19 232
Sussargues	14 400	47 419	23 345	19 649	9 774
Villeneuve-lès-Maguelone	29 422	20 923	17 110	29 123	27 306
TOTAL	501 155	620 340	805 060	632 596	691 128

VI INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

VI.1 Nombre d'abonnements et estimation du nombre d'habitants desservis

Le nombre d'abonnés correspond au nombre de contrats de distribution d'eau potable passés entre les usagers et le délégataire responsable de la distribution.

Un usager représente un abonné au service ; chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants. Un usager peut donc être titulaire de plusieurs abonnements (plusieurs branchements et cas des branchements jardins), de même qu'un abonnement peut desservir plusieurs usagers (cas des immeubles avec compteur général sans individualisation).

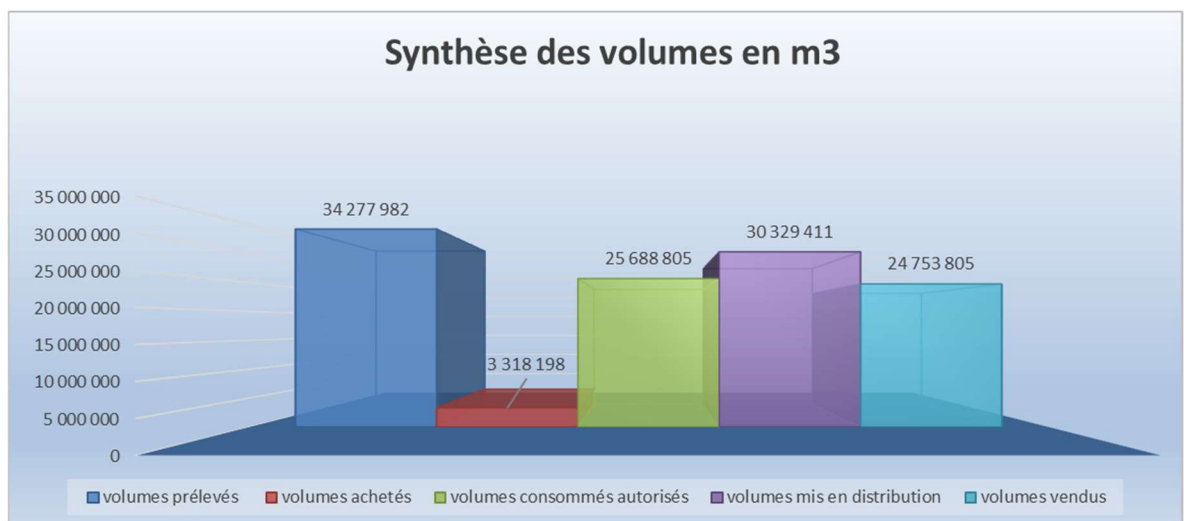
Communes	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022
Grabels	2 477	2 509	2 549	2 606	2 698	3,53%
Jacou	2 475	2 478	2 504	2 556	2 575	0,74%
Juvignac	3 778	3 841	3 981	4 027	4 056	0,72%
Lattes	5 716	5 754	5 760	5 791	5 843	0,90%
Le Crès	3 655	3 665	3 769	3 789	3 811	0,58%
Montferrier-sur-Lez	1 776	1 798	1 845	1 870	1 897	1,44%
Montpellier	42 364	43 462	44 505	45 545	46 162	1,35%
Pérols	3 954	4 112	4 165	4 203	4 242	0,93%
Prades-le-Lez	2 217	2 300	2 338	2 364	2 379	0,63%
Saint-Brès	1 516	1 557	1 607	1 621	1 702	5%
Sussargues	1 145	1 152	1 172	1 195	1 214	1,59%
Vendargues	2 638	2 797	2 892	2 925	2 983	1,98%
Villeneuve-lès-Maguelone	3 854	3 886	3 898	3 964	3 984	0,50%
TOTAL	77 565	79 311	80 985	82 456	83 546	1,32%

D101.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 409 186 habitants.

VI.1.1 Volumes

Un bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable est présenté ci-dessous. Il s'agit de décrire les chiffres en mètres cube :

- **des volumes prélevés à la source et non restitués** : Soit directement dans un aquifère (nappe d'eau souterraine), soit dans un canal, une rivière ou un fleuve (ressource superficielle).
- **des volumes achetés** : La Régie achète tout au long de l'année de l'eau à BRL, SAUR et VEOLIA pour palier les déficits d'eau dont peuvent souffrir ses réserves territoriales, notamment en cas de forte période de sécheresse.
- **des volumes consommés autorisés** : Représente la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public ...) et des volumes de service du réseau (purgés, nettoyage de réservoirs ...). Il est ramené sur 365 jours.
- **des volumes mis en distribution** : Correspond au volume qui est envoyé dans les réseaux de distribution, après traitement.
- **des volumes vendus** : C'est celui constaté sur les factures émises dans l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation. Ce volume est ramené sur 365 jours prorata temporis, en fonction du nombre de semaines afférent à la période de consommation.



VI.1.1.1 Volumes prélevés

Commune	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021- 2022
Grabels	238 951	285 491	265 277	106 435	-59,88%
Forage Le Pradas	146 176	166 879	165 237	100 862	
Forage le Château	92 775	118 612	100 040	5 573	
Montpellier-Juvignac	33 835 600	35 535 560	35 324 000	33 741 920	-4,48%
Source du Lez	33 835 600	35 535 560	35 324 000	33 741 920	
Saint-Brès	303 377	288 413	258 703	287 796	-11,25%
Forages du Stade	76 739	71 846	64 285	67 535	
Forage des Olivettes	226 638	216 567	194 418	220 261	
Villeneuve-lès-Maguelone	166 203	118 991	142 482	141 831	-0.46%
Forage du Flès	166 203	118 991	142 482	141 831	
TOTAL	34 688 552	36 380 203	36 052 192	34 277 982	-4,92%

VI.1.1.2 Les volumes achetés

Communes	2018	2019	2020	2021	2022
BRL Usine Arago - Montpellier	950	1 416 170	733 570	387 210	485 490
BRL - Le Crès	430 274	435 355	431 671	431 907	434 996
POA - Lattes	1 272 816	1 422 836	1 471 063	1 334 961	1 335 617
POA - Pérols	1 017 616	1 026 669	1 040 942	931 767	850 812
SMGC - Sussargues	86 645	281 305	227 773	215 852	211 283
Total	2 808 301	4 582 335	3 905 019	3 301 697	3 318 198

Par rapport à l'année 2021, les volumes achetés à d'autres services en 2022 sont en légère hausse principalement parce que l'alimentation de l'usine Arago de Montpellier avec de l'eau brute de BRL a été plus importante mais compensée par la baisse des volumes achetés à POA-Pérols.

VI.1.1.3 Les volumes consommés et mis en distribution

Volumes « consommés autorisés »

Communes	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021- 2022
Grabels	538 845	502 733	485 221	490 913	1.17%
Jacou	370 786	384 748	388 643	381 833	-1,8%
Juvignac	738 425	835 067	790 613	787 029	-0.45%
Lattes	1 139 636	1 285 924	1 332 646	1 203 510	-9.69%
Le Cres	587 663	611 774	556 862	542 480	-2.58%
Montferrier-sur-Lez	399 201	418 981	375 461	404 896	7.74%
Montpellier	18 655 742	18 220 668	18 089 899	18 460 921	2.05%

Prades-le-Lez	342 244	394 740	354 203	340 813	-3.78%
Saint-Brès	201 866	224 528	209 701	218 051	3.98%
Sussargues	191 847	199 404	181 128	164 248	-9.32%
Vendargues	484 459	454 838	472 713	485 803	2.77%
Villeneuve-lès-Maguelone	516 961	556 698	543 004	558 660	2.88%
Volume comptabilisé au non-domestique	0	0	0	0	0
Volume de service du réseau	224 000	359 000	289 000	236 000	-18.34%
Volume consommé sans comptage	767 940	889 900	779 000	699 000	-10.27%
Volume Total consommé autorisé	25 865 430	26 143 514	25 551 940	25 688 805	0.54%

Les volumes consommés autorisés sont en légère hausse entre 2021 et 2022.

Volumes mis en distribution

Communes	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021- 2022
Grabels	603 261	619 836	609 326	621 094	1.93%
Jacou	2 009 636	2 173 064	2 074 038	1 995 657	-3.78%
Le Crès					
Vendargues					
Lattes	1 422 836	1 471 063	1 334 961	1 335 617	0.05%
Pérols	1 026 669	1 040 942	931 767	850 812	-8.69%
Montferrier-sur-Lez	534 123	554 379	491 611	439 453	-10.61%
Montpellier	24 980 228	25 165 593	24 189 560	23 380 718	-3.97%
Juvignac					
Prades-le-Lez	462 684	467 685	433 499	438 273	1.10%
Saint-Brès	303 377	288 413	258 703	287 795	11.25%
Sussargues	281 305	227 773	215 852	211 283	-2.12%
Villeneuve-lès-Maguelone	723 088	720 613	761 171	768 709	0.99%
Total	32 347 207	32 729 361	31 300 488	30 329 411	-3.59%

Les volumes mis en distribution en légère baisse entre 2021 et 2022.

VI.1.1.4 Les volumes vendus

Communes	2018	2019	2020	2021	2022
Grabels	593 131	538 845	502 733	485 221	490 913
Jacou	355 709	370 786	384 748	388 643	381 833
Juvignac	715 647	738 425	835 067	790 613	787 029
Lattes	1 174 329	1 139 636	1 285 924	1 332 646	1 203 510
Le Crès	564 863	587 663	611 774	556 862	542 480
Montferrier-sur-Lez	353 900	399 201	418 981	375 461	404 896
Montpellier	18 339 212	18 655 742	18 220 668	18 089 899	18 460 921

Pérols	643 249	705 815	394 740	354 203	340 813
Prades-le-Lez	317 056	342 244	224 528	209 701	218 051
Saint-Brès	166 902	201 866	199 404	181 128	164 248
Sussargues	169 057	191 847	454 838	472 713	485 803
Vendargues	452 938	484 459	556 698	543 004	558 660
Villeneuve-lès-Maguelone	520 503	516 961	556 698	543 004	558 660
TOTAL	24 366 496	24 873 490	24 894 614	24 483 940	24 753 805

VI.1.2 La qualité du réseau - pertes et rendement

VI.1.2.1 L'indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Il s'agit donc du ratio entre le volume de pertes (qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé) et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	2019	2020	2021	2022	Evolution
					2021-2022
Grabels	2,12	5,14	5,57	5,93	6,46%
Jacou	8,70	11,36	10,19	8,91	-12,56%
Juvignac	17,79	18,62	16,44	12,61	-23,3%
Lattes	7,15	4,49	1,76	2,3	30,68%
Le Crès	8,70	11,36	10,19	8,91	-12,56%
Montferrier-sur-Lez	5,18	5,13	4,21	1,19	-71,73%
Montpellier	17,79	18,62	16,44	12,61	-23,3%
Pérols	7,15	4,49	1,76	2,3	30,68%
Prades-le-Lez	8,57	4,50	5,09	6,63	30,26%
Saint-Brès	12,56	6,67	4,56	7,95	74,34%
Sussargues	10,34	2,26	3,09	4,83	56,31%
Vendargues	8,70	11,36	10,19	8,91	-12,56%
Villeneuve-lès-Maguelone	8,61	6,54	9,19	8,79	-4,35%
Moyenne	13,36	13,46	11,79	9,51	-19,34%

L'indice linéaire de pertes en réseau est en baisse de presque 10 % sur le territoire en 2022.

VI.1.2.2 Le rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

L'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II impose le respect d'un rendement minimal du réseau

de distribution d'eau, fixé par l'article 2 du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. Si ce rendement n'est pas atteint, un plan d'actions comprenant s'il y a lieu un projet de programme pluriannuel de travaux, doit être établi avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté.

Le rendement de réseau est calculé selon la règle suivante :

Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100, sachant que :

Volume produit + volume acheté en gros = volume mis en distribution + volume vendu en gros

Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Le rendement doit être de 85% ou de 65 + ILC x0,2 avec ILC = Indice Linéaire de Consommation

P104.3 : Rendement du réseau de distribution : le rendement consolidé du réseau des 13 communes est 86,90%

Communes	2019	2020	2021	2022	Evolution
					2021-2022
Grabels	94,1%	85,9%	84,6%	83,6%	-1,18%
Jacou	79,4%	74,5%	76,3%	78,5%	2,88%
Juvignac	84,1%	83,3%	84,8%	88%	3,77%
Lattes	79,7%	87,5%	94,6%	94,2%	-0,42%
Le Crès	79,4%	74,5%	76,3%	78,5%	2,88%
Montferrier-sur-Lez	80,2%	80,8%	82,3%	94,4%	14,7%
Montpellier	84,1%	83,3%	84,8%	88	3,77%
Pérols	79,7%	87,5%	94,6%	94,2%	-0,42%
Prades-le-Lez	78,2%	88,6%	86,1%	82,1%	-4,65%
Saint-Brès	71,8%	83,7%	87,6%	80,6%	-7,99%
Sussargues	71,8%	92,4%	89,0%	82,5%	-7,3%
Vendargues	79,4%	74,5%	76,3%	78,5%	2,88%
Villeneuve-lès-Maguelone	75,5%	81,3%	75,1%	76,4%	1,73%
Rendement moyen	83,2%	83,2%	84,7%	86,9%	2,6%

Le rendement du réseau de distribution s'est amélioré entre 2021 et 2022.

VI.1.2.3 Consommation moyenne par abonné

Dans la table présentée ci-dessous, les consommations annuelles moyennes par abonné (m3/abonné/an) :

Communes	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Grabels	215	197	186	182	-2.15%
Jacou	150	154	152	148	-2.63%
Juvignac	192	210	196	194	-1.02%
Lattes	198	223	230	206	-10.43%
Le Crès	160	162	147	142	-3.4%
Montferrier	222	227	201	213	5.97%
Montpellier	429	409	397	400	0.76%
Pérols	172	193	167	168	0.6%
Prades	149	169	150	143	-4.67%
Saint-Brès	130	140	129	128	-0.78%
Sussargues	167	170	152	135	-11.18%
Vendargues	173	157	162	163	0.62%
Villeneuve	133	143	137	140	2.19%
Moyenne	314	307	297	296	-0.34%

On constate une diminution de la consommation sur l'ensemble du territoire avec une moyenne de 0.34%.

VI.2 Les visites des installations d'eau potable en 2022

La Régie a mis en œuvre un parcours de visite à destination des étudiants des formations des métiers de l'eau et l'environnement notamment. L'occasion de comprendre le fonctionnement de nos installations, mais aussi les enjeux économiques et environnementaux liés à l'alimentation en eau potable. Les visites se décomposent comme suit :

10 visites de la station de pompage Jacques AVIAS
 8 visites de la station de clarification François ARAGO

VI.3 Qualité de l'eau distribuée

VI.3.1 Cadre juridique

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-15 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement, le responsable de la distribution d'eau vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de son autocontrôle.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010. Les analyses sont réalisées par le laboratoire régional officiel (IPL).

Les points de prélèvement répartis sur l'ensemble des communes ont été définis en concertation avec l'ARS. Le responsable de la distribution réalise également des analyses suivant les nécessités du service (casses, recherches spécifiques, enquêtes, mise en service de réseaux nouveaux, etc.).

Depuis la mise en place du plan VIGIPIRATE en septembre 2001, les taux de traitement de chlore libre ont été portés à 0,3 mg/l en sortie de réservoir avec un résiduel minimum de 0,1 mg/l en tout point du réseau.

VI.3.2 Résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation dispose l'article L1321-1 du Code de la Santé Publique.

Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur la qualité microbiologique, la qualité organoleptique, la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux, les substances indésirables, les substances toxiques, les pesticides et produits apparentés.

Les limites de qualité sont des seuils qui ne doivent pas être dépassés car cela engendre un risque sanitaire. Le dépassement récurrent d'une de ces limites peut entraîner la mise en œuvre de traitement de l'eau plus adapté de sorte à rétablir la qualité de l'eau, mais peut également entraîner l'arrêt de la distribution de l'eau aux usagers si celle-ci est jugée dangereuse pour la santé.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives d'une bonne qualité mais dont le non-respect ponctuel n'engendre pas de risque pour la santé. Elles concernent les substances sans incidence directe sur la santé, aux teneurs habituellement observées dans l'eau.

P101.1 et P102.1 : Taux de conformité des prélèvements microbiologiques 99,57% et physico- chimiques 99,74 %

VII CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE

VII.1 Le budget

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service de l'eau potable sont retracées dans le budget autonome de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Situation

Résultat de clôture 12,56 M€

Dette du service de l'Eau Potable

S'élevait au 31 décembre 2022 à **31,53 M€**

A généré le remboursement de **656 K€** de capital.

Compte Administratif d'exploitation



Les recettes d'exploitation sont composées quasiment exclusivement des ventes d'eau qui proviennent des produits perçus auprès des usagers en contre partie de la fourniture d'eau potable (28,6 M€).

Les dépenses d'exploitation sont principalement composées de dépenses à caractère général (17,3 M€ dont 2,5 M€ d'achats d'eau) et des charges de personnel (6,4 M€)

Compte Administratif d'investissement



Les recettes d'investissement proviennent pour l'essentiel des réserves de la Régie (9,4M€ d'excédents d'exploitation affectés à l'investissement) et de la dotation et du montant emprunté pour travaux.

P153.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 1,6 ans

P109.0 : Montant d'abandon des créances ou des versements à un fonds de solidarité 0.00918 € TTC / m³

VII.2 La tarification de l'eau potable

En application du principe d'égalité des usagers devant le service public, et dans un souci de solidarité communautaire, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé de mettre en place, dès le 1er février 2011, un tarif unique de l'eau potable sur l'ensemble des 13 communes dont elle a la compétence.

VII.2.1 Principes de la tarification

La tarification repose sur deux principes :

Le principe « l'eau paie l'eau » : la Régie des Eaux dispose d'un budget autonome pour le service de distribution d'eau distinct. Les recettes perçues auprès des usagers, doivent équilibrer les dépenses du budget de la Régie.

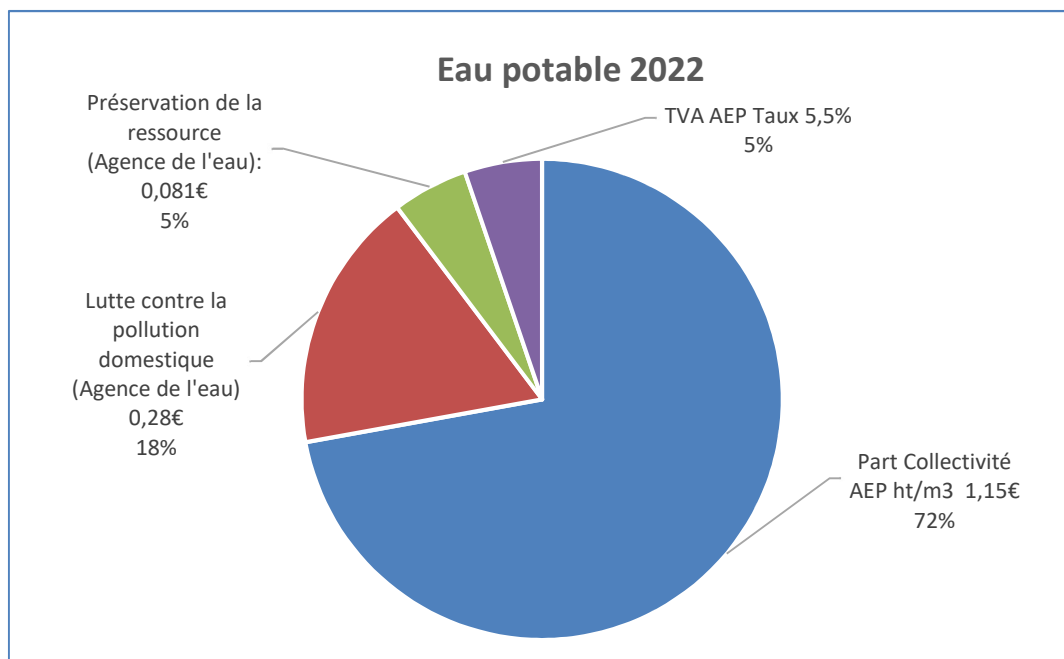
Le principe « pollueur payeur », est défini en France par le Code de l'Environnement (L110-1, II, 3°) : « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. ».

La tarification et ses modalités en vigueur sont conformes à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. La facture émise à terme échu est établie tous les 6 mois et comporte une part fixe et une part variable proportionnelle à la quantité d'eau réellement consommée.

VII.2.2 Décomposition du tarif au 1er janvier 2022

La tarification se décompose ainsi, une part destinée à la collectivité et une part destinée aux autres

organismes publics.



VII.2.2.1 La part destinée à la Régie des Eaux

Cette part est composée de deux parties, une part fixe et une part proportionnelle.

La partie fixe semestrielle, fonction du diamètre du compteur, est fixée à 9 € H.T. pour un compteur de 20 mm ou moins, et est intégralement perçue par l'exploitant.

La partie proportionnelle dont le montant total est fixé :

- à 1,000€ H.T. par mètre cube pour la 1ère tranche de consommation de 0 à 120 m³ par an
- à 1,123€ H.T. par mètre cube pour la 2ème tranche de consommation au-delà de 120 m³

VII.2.2.2 La part destinée à L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau des redevances. Celles-ci sont destinées à aider le financement des investissements nécessaires et à inciter une gestion plus efficace des équipements⁷.

Il faut distinguer deux types de redevances perçues par l'Agence de l'Eau :

- **La redevance pour prélèvement d'eau dans la ressource**, assujettie à l'eau potable, en fonction du volume annuel prélevé, du type de captage, de la consommation estimée à partir du volume non-restitué au milieu naturel par rapport au volume prélevé.

- **La redevance pour pollution domestique**, calculée sur le volume d'eau consommé par chaque habitant. Elle vise à responsabiliser les consommateurs et fait apparaître l'activité polluante d'un foyer.

⁷ Tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sont disponibles sur son site internet www.eaurmc.fr

Cette redevance participe au financement des actions de préservation du milieu aquatique.
Le montant des redevances dues aux organismes publics varie d'une commune à l'autre.

VIII. LES COMPETENCES DECI

VIII. 1 Le Service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie DECI



VIII.1.1 Cadre juridique

Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2225-1 précise que : **la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau (publics ou privés) identifiés à cette fin.**

Cette compétence est placée sous l'autorité du Président de la Métropole depuis sa création et conformément à l'article L-5217-2 du CGCT.

VIII.1.2 Présentation générale du service

Alors que la responsabilité du maintien de la conformité des poteaux incendies privés incombe aux propriétaires des parcelles concernées, la Métropole assure la gestion de tous les points d'eau dédiés à la DECI situés sur le domaine public.

En 2022, cela concernait **4924 poteaux incendie** répartis sur les 31 communes de la Métropole, avec un **taux de conformité moyen de 90,09 %.**

Les autres poteaux incendies sont soit hors service soit classifiés en emploi restreint correspondant généralement à la fourniture d'un débit faible.

Pour mettre en œuvre cette compétence, la Métropole s'appuie sur une équipe de deux techniciens soutenus par l'ingénieur, chef d'unité Gestion du Patrimoine au sein du service Maîtrise du Service Public de la Direction Déléguée des Cycles de l'Eau.

Dans le cadre de l'évolution des missions confiées à la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, cette dernière réalisera à compter du 1^{er} janvier 2023 une prestation de services DECI pour le compte de la Métropole.

VIII.1.3 Les domaines d'intervention du service DECI

Contrôle de la conformité des poteaux existants :

⇒ **Marché de contrôle de conformité des ouvrages de DECI** : ce marché a été renouvelé en 2021 en 1 seul lot pour 1 an renouvelable 3 fois et s'achèvera au plus tard en avril 2025.

En 2022, **3505** poteaux ont été contrôlés par le prestataire, qui est engagé, dans le cadre de son contrat, à contrôler l'intégralité du parc de poteaux incendie tous les deux ans. C'est essentiellement la commune de Montpellier qui a été concernée en 2022 par la campagne de contrôle.

Maintenance, renouvellement et création d'ouvrages :

⇒ **Marché de maintenance et renouvellement des ouvrages de DECI**

- Marché en 3 lots géographiques (SBL, SMGC et R3M Hors-Montpellier) d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois, fin du contrat en février 2025.
- Marché pour la commune de Montpellier d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois, fin du contrat avril 2025.

En 2022, le service DECI a commandé la réalisation de **183** opérations de maintenance sur des poteaux existants (fermeture de poteaux ouverts, réparations, numérotation, ...) et a fait renouveler **197** poteaux (4 % du parc).

Les renouvellements sont établis en fonction de plusieurs critères :

- Points d'eau incendie jugés non conformes,
- Par opportunité lors des projets de voirie sur le territoire,
- Par opportunité lors de renouvellement de conduites d'eau potable.

Par ailleurs, **11** poteaux ont été créés à la suite de la délivrance de Permis de Construire.

Mise à jour de la base de données Hydraclac :

Au fur et à mesure des informations reçues (remplacement de poteaux, contrôles de conformité, signalement de riverains...) les agents du service DECI mettent à jour le répertoire des moyens DECI du territoire par l'intermédiaire d'un logiciel du SDIS 34, HYDRACLIC.

Grâce à ce travail, les pompiers disposent en permanence de la meilleure information possible sur la disponibilité et conformité des moyens à leur disposition dans le cadre de leurs interventions sur le territoire métropolitain.

Actualités réglementaires

Un nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est entré en vigueur le 20 octobre 2022. Il intègre notamment des modifications des 13 grilles de couverture des bâtiments comme l'abaissement des besoins pour la lutte contre les incendies dans les parkings souterrains.

Une expertise juridique a également été réalisée afin de préciser certains points spécifiques de la réglementation de la DECI en particulier en lien avec la réalisation du schéma Directeur DECI ; notamment le périmètre d'application de la DECI, les responsabilités en cas d'insuffisance de DECI ou

de difficultés technique/financières à la mise en place d'une DECI conforme et les interactions entre DECI et DFCI.

VIII.1.4 Le Schéma Directeur DECI

En 2022, la réalisation du Schéma Directeur de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDDECI) a été marqué, par la révision du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), qui a notamment conduit à la modification de certaines grilles de couverture des bâtiments. Ces modifications doivent être intégrées dans l'outil d'analyse automatique de la couverture DECI du territoire métropolitain développé sous SIG.

En parallèle, une analyse des premiers résultats renvoyés par l'outil SIG a été réalisée. Il en est ressorti que bien qu'assez cohérent à l'échelle macro (échelle de la commune), des erreurs de codage significative ont été révélées à l'échelle micro (échelle des bâtiments). Ces erreurs doivent impérativement être corrigées car elles conduisent à une sous-estimation du besoin en DECI. Par ailleurs, certaines données complémentaires permettant d'améliorer la finesse de l'analyse ont été collectées et devront être intégrées dans l'outil SIG.

Les deux points cités ci-dessus, ont mené l'équipe de projet à repenser la stratégie initiale qui consistait à réaliser l'ensemble du projet en interne. Une note de définition du besoin a été réalisée afin d'identifier l'ensemble des développements informatiques à réaliser pour corriger les erreurs identifiées, optimiser le fonctionnement de l'outil et intégrer les modifications issues de l'actualisation du RDDECI. L'objectif, par ailleurs poursuivi est de développer un outil en mesure d'établir un diagnostic ponctuel de la DECI afin de produire le SDDECI mais également qui devra être évolutif pour actualiser les données exploitées ou intégrer de nouvelles données.

Le développement rapide de la modélisation mathématique des réseaux d'eau potable permettra d'apporter une plus-value dans la réponse des équipements au besoin incendie calculé par l'outil géomatique.

Pour 2023, il est conservé comme objectif du service de réaliser les rapports communaux de couverture et besoin en DECI. Les premières communes étudiées, seront celles possédant un impact DECI faible, ce qui permettra de poursuivre la consolidation de l'outil SIG. Les communes avec des enjeux DECI plus importants seront traitées en suivant.

IX LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE

IX.1 Présentation générale

En application de l'arrêté préfectoral n°2008-1-3230 du 11 décembre 2008, Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence "Développement et gestion des réseaux d'acheminement de l'eau brute du Bas Rhône et du Languedoc" dite "Eau Brute" de plein droit en lieu et place des communes membres.

IX.2 Le patrimoine



Le patrimoine Eau Brute de la Métropole se situe sur quatre sites distincts, en milieu urbain. Ces réseaux ont pour objet l'arrosage d'espaces verts publics ou privés afin de préserver les ressources locales destinés à l'alimentation en eau potable locale.

Ces sites sont listés et décrits ci-après.

Commune de Baillargues :

Résidence du « Colombier » dont 67 lots sont desservis individuellement et 16 lots collectivement (1 abri compteur pour 2 lots).

Lotissement le « Petit Parc », dont un branchement pour la desserte des espaces verts publics et un pour les espaces verts privés.

Commune du Crès :

Quartier des Mazes : sont desservis un restaurant, trois associations concernant 33 parcelles et les espaces verts de la commune du Crès situés à proximité du chemin de la Poulaillère.

La ZAC Maumarin : 226 lots de 200 à 500 m² sont desservis collectivement par 38 branchements, 9 branchements pour la desserte des espaces verts publics et 12 branchements pour la desserte des espaces verts communs de l'ASL.

Les canalisations assurant la desserte sur ces quatre sites varient d'un diamètre de 25 mm à 200 mm. Les canalisations d'un diamètre inférieur ou égal à 63 mm sont en polyéthylène noir sans bande, permettant la distinction avec les canalisations d'eau potable.

Pour les diamètres supérieurs, les canalisations de la ZAC Maumarin et de la Résidence du Colombier sont en fonte, tandis qu'elles sont en PVC dans le quartier des Mazes.



Les autres réseaux exploités sont :

- La voirie métropolitaine Georges Frêche à Castelnau le Lez (5 contrats)
- Les jardins de Maguelone (1 contrat)
- LE GEVES (site d'Agropolis) (2 contrats)
- Les espaces verts de la ligne 3 du TRAM, de la Mairie de Montpellier et de la Mairie de Lattes (8 contrats) sur les secteurs Près d'Arènes et chenal de la Lironde,
- La ZAC Rive Gauche, raccordée à l'adducteur Raymond Dugrand (8 contrats), 120 mètres linéaires,
- Le réseau de l'ex S.I.T.I.V.S. (176 contrats) soit 16 326 mètres linéaires.

IX.3 Le Schéma Directeur de Desserte en Eau Brute Agricole

L'accès à la ressource en eau brute est un enjeu fort pour l'agriculture dans un contexte d'adaptation au changement climatique, de gestion économe des ressources en eau et de développement de l'agro-écologie.

Les années 2017 et 2019 ont été marquées par des déficits hydriques et des pics de température estivales records pouvant impacter fortement les rendements notamment viticoles.

Dans ce contexte, la Métropole a lancé fin novembre 2019 un nouveau schéma directeur de desserte en eau brute agricole pour réactualiser les besoins actuels et futurs et expertiser l'ensemble des solutions de desserte : renforcement et extension de réseaux hydrauliques, réutilisation d'eaux usées traitées, réutilisation de forages AEP abandonnés, retenues de stockages ...

La finalité de ce schéma est de proposer une stratégie de développement de l'irrigation organisée autour de deux piliers :

- 1) Accompagner une agriculture résiliente et économe en eau
- 2) Développer avec l'irrigation la diversification et l'installation d'une agriculture nourricière

Le projet s'inscrit dans le cadre du pacte Etat-Métropole signé en 2016.

Actions réalisées en 2022 :

- Phase 3 : Présentation des scénarii de desserte

- Lancement Phase 4
- Planification des différents scénarii
- Réunion de concertation EPCI/gestionnaires/financeurs
- Réunion COTECH intermédiaire – Octobre 2022
- Réunion COPIL de fin de Phase 4 - Novembre 2022

IX.4 Les indicateurs du service

IX.4.1 Nombre d'abonnés

Type d'abonné	2018	2019	2020	2021	2022
Eau Brute à Usages Divers	194	199	204	196	199
Petits consommateurs	31	30	31	34	33
Agricole	15	16	15	15	16
Appoint incendie	0	1	1	1	1
Total	240	246	251	246	249

IX.4.2 Volume consommation eau brute (m3/an)

Type d'abonné	2018	2019	2020	2021	2022
Eau Brute à Usages Divers	185 898	207 168	176 798	181 297	202 412
Petits consommateurs	2 076	2 258	2 646	2 217	2 303
Agricole	52 833	77 621	88 907	67 545	109 080
Appoint incendie	0	0	0	0	5 460
Total	240 807	287 047	268 351	251 059	319 255

La consommation d'eau brute est en hausse sur l'année 2022. En effet, la pluviométrie de 2022 est inférieure aux années précédentes. L'agriculture a donc consommé plus d'eau brute en 2022. L'appoint incendie a également consommé de l'eau brute pour la première fois en 2022.

IX.5 Caractéristiques financières du service

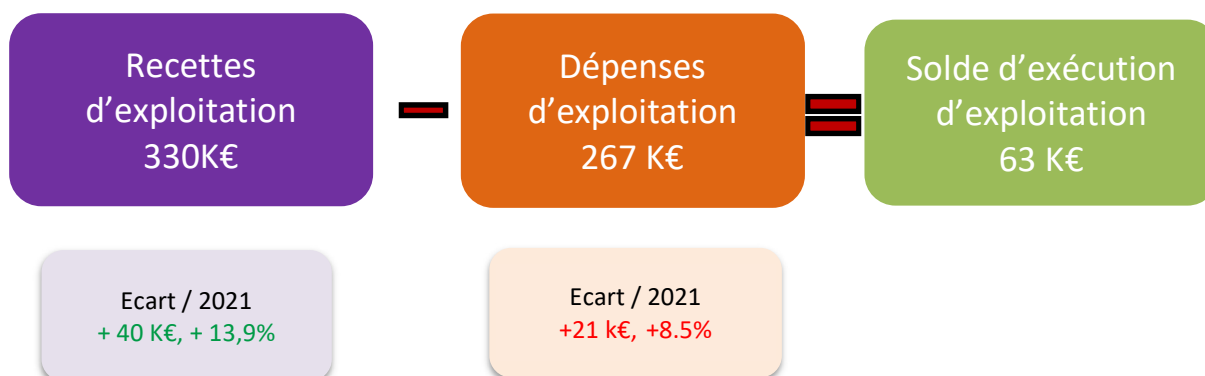
IX.5.1 Le budget

Au même titre que l'eau potable ou l'assainissement collectif comme non collectif, l'eau brute est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui se finance uniquement par les recettes perçues auprès des usagers.

Résultat de clôture 57K€

L'exercice 2022 fait apparaître un excédent qui permet de financer les projets de travaux d'investissement.

Chiffre d'affaires d'exploitation



Les recettes d'exploitation sont composées quasiment exclusivement des ventes d'eau qui proviennent des produits perçus auprès des usagers en contre partie de la fourniture d'eau brute et de la location des compteurs (240k€).

Les dépenses d'exploitation sont principalement composées de dépenses à caractère général dont 224 K€ d'achats d'eau.

Chiffre d'affaires d'investissement



Les recettes d'investissement proviennent essentiellement de l'excédent de fonctionnement (75K€). Les dépenses d'investissement ont été réalisées dans le cadre des travaux d'extension du réseau de Beaulieu, de Cournonterral et de Montpellier (ZAC République).

IX.5.2 La tarification

En eau brute également, le souci de cohérence et d'égalité entre les usagers du service public communautaire de l'eau brute mais aussi vis-à-vis des autres utilisateurs d'eau brute sur le territoire est présent.

La structure tarifaire et le tarif sont ainsi alignés sur ceux mis en œuvre par BRL au niveau de l'ensemble de sa concession régionale.

Sur la facture d'eau brute est appliquée la taxe hydraulique, perçue auprès des titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui est confié.

La taxe hydraulique est une taxe affectée à l'établissement public, Voies navigables de France (VNF), instituée par la loi de finances pour 1991 et aujourd'hui régie par les articles L4316-3 à L4316-14 du code des transports. Cette ressource financière a pour objet de permettre à VNF de remplir ses missions d'exploitation, d'entretien, de gestion et de valorisation du domaine qui lui sont confiées.

Cinq communes dont le service eau brute est géré par la Régie des Eaux de Montpellier sont concernées par cette redevance : Lattes, Pérols, Le Crès, Jacou et Vendargues.

En effet BRL (pour Le Crès, Jacou, Vendargues) et Pays de l'Or Agglomération, qui est alimenté par BRL (pour Lattes et Pérols) facturent, dans leurs ventes d'eau à la Régie, la redevance VNF, et la reversent donc directement à VNF. La Régie ne refacture pas de façon identifiée cette taxe à ses usagers.

La tarification eau brute se décompose comme suit :

	Abonnement annuel	Prix du m ³ de 0 à 70 m ³ /an	Prix du m3 au delà de 70 m3
Eau Brute à Usages Divers	63,16 € H.T./m3 souscrit	0,55 € H.T.	0,55€ H.T.
Petits consommateurs (abonnement max 2m ³ /h)	63,16 € H.T./m3 souscrit	0,55 € H.T.	1,42 € H.T.
Agricole	63,16 € H.T./m3 souscrit	0,134 € H.T.	0,134€ H.T.

Les tarifs forfaitaires appliqués à tous les usagers pour la souscription d'un nouveau contrat et l'ouverture ou la fermeture de l'alimentation en eau brute sont fixés à un montant identique de 45,77 € HT identique avec les tarifs en vigueur sur l'eau potable.

X ANNEXES

ANNEXE 1 NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

ANNEXE 2 DESCRIPTIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

ANNEXE 3 RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA REGIE DES EAUX

Annexe 1 Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse



ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE
MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

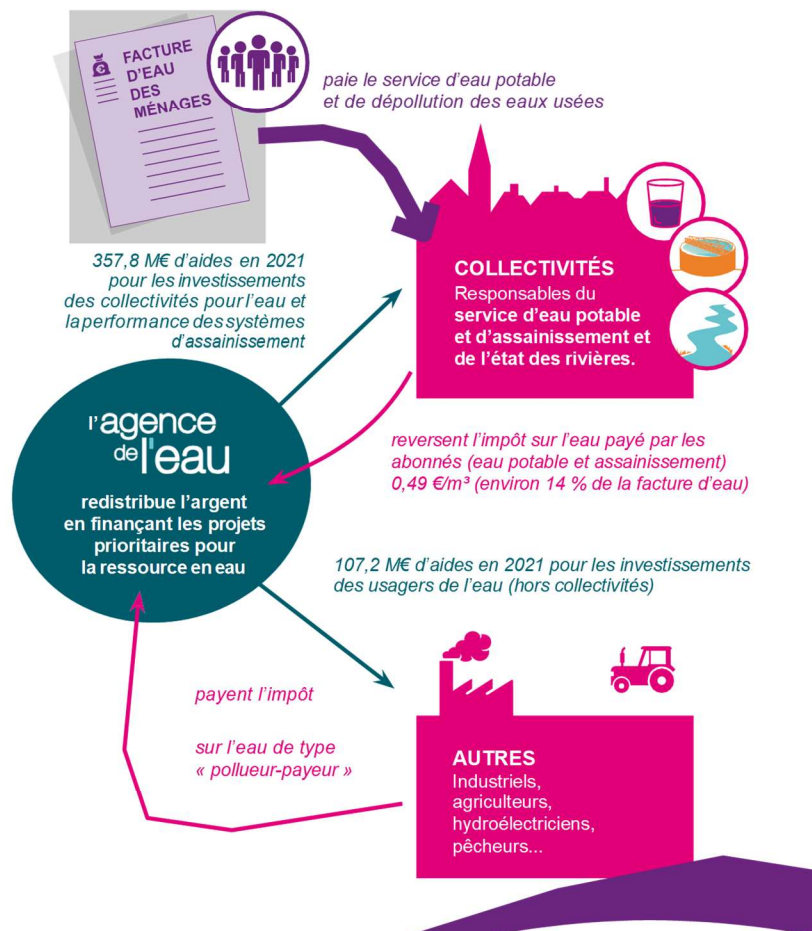
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,86 € TTC/m³ et de 4,25 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône

Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.



**SAUVONS !
L'EAU !**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE- MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

u Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

u Pour dépolluer les eaux (131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

u Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

u Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.
58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales,

païement
opérations et animation
agricole).

u Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

u Pour la solidarité internationale (5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

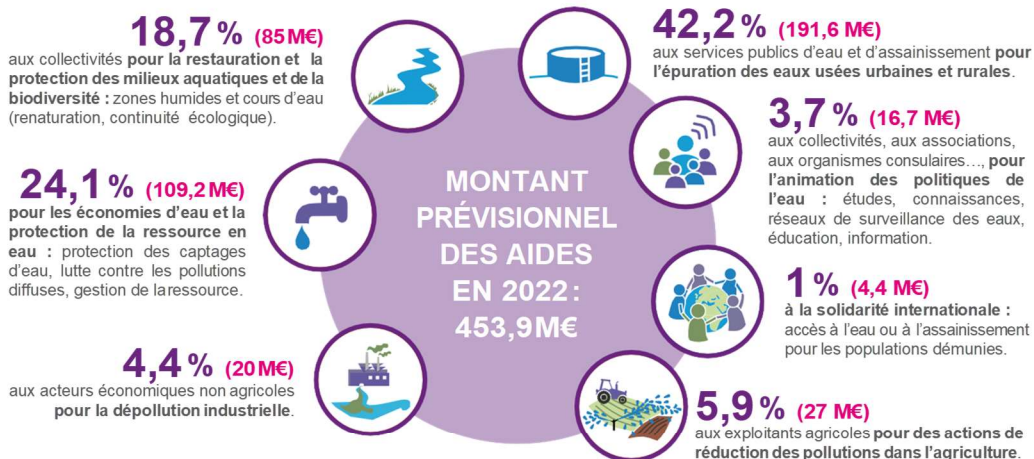
2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

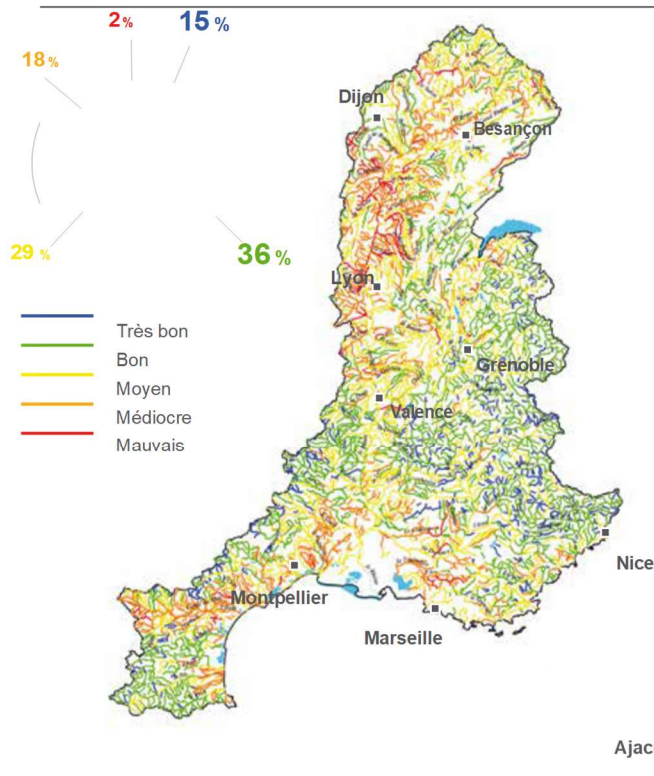


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages

et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



Annexe 2 Descriptif des indicateurs de performance

Indicateurs descriptifs des Services

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis - Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Cet indicateur permet d'apprécier la taille du service et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Règle de calcul :

Lorsque le service s'étend sur plusieurs communes, on additionne les populations correspondantes.

Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ - Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³. Le prix est celui en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport (c'est-à-dire au 1er janvier de l'année N+1 pour l'indicateur relatif à l'année N).

Règle de calcul :

Lorsque les différentes missions du service de l'eau sont partagées entre plusieurs autorités organisatrices (par exemple une commune assurant la distribution de l'eau et un syndicat la production ou encore la protection des ressources en eau), on applique les règles suivantes :

si l'abonné reçoit une seule facture pour l'ensemble du service de l'eau dont il bénéficie, le service chargé de la distribution de l'eau potable (en général c'est aussi celui qui assure la facturation) établit le présent indicateur en indiquant les parts de chaque collectivité et organisme (part production, part distribution, redevances etc..). Une collectivité organisatrice qui assure la production ou le transfert de l'eau potable sans distribution mais qui n'envoie pas de facture à l'abonné n'a pas à déterminer cet indicateur.

Si l'abonné reçoit une facture distincte de la part de plusieurs autorités organisatrices, chacune d'elle doit déterminer l'indicateur la concernant. Par convention (pour éviter tout double compte), la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est prise en compte au titre du service en charge de la distribution de l'eau « finale » à l'abonné ; les redevances pour prélèvement de l'eau et VNF (le cas échéant, part prélèvement) sont prises en compte au titre du service qui paye ces redevances (en général celui en charge de la production).

Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ (référence définie par l'INSEE) :

Il intègre tous les éléments de la partie fixe annuelle qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1er janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1^{er} janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, location et/ou entretien compteur,...). Attention à bien prendre la partie fixe sur 12 mois et non sur 6 mois...

Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m³ le 1er janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

Pour une collectivité où différents prix sont pratiqués, on donne le prix concernant le plus grand nombre

d'abonnés.

D151.0 Délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service -Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Cet indicateur permet de caractériser le niveau d'engagement de résultat de l'opérateur.

Règle de calcul :

Le délai est exprimé en heures ou en jours. Le délai visé est celui courant entre la date de réception par l'opérateur de la demande d'ouverture de branchement émanant de l'abonné et la date maximale de mise à disposition de l'eau au point de livraison de l'abonné :

Pour un délai exprimé en jours : un délai de 1 jour (ouvré, ouvrable, calendaire) signifie une ouverture de branchement avant la fin du premier jour (ouvré, ouvrable, calendaire) qui suit le jour de la réception de la demande.

Pour un délai exprimé en heures : un délai de 24 heures (ouvrées, ouvrables, horaires) signifie une ouverture de branchement dans un délai maximal de 24 heures (ouvrées, ouvrables, horaires) suivant l'heure de réception de la demande.

Indicateurs de Performance

P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie -Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R.1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires

Règles de calcul :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : Nombres de prélèvements microbiologiques conformes / Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année X 100

Services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : Nombre total de prélèvements microbiologiques réalisés au cours de l'année, nombres de prélèvements microbiologiques non conformes

P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle

sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

ceux réalisés par la DDASS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique. Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité physico-chimique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Règles de calcul :

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année X 100.

Services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année, nombres de prélèvements physico-chimiques non conformes.

P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable -Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau.

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution.

Règles de calcul :

Indice de 0 à 100 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A :

A	
0	Absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments détenus).
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
20	Mise à jour du plan au moins annuelle.
B - Informations sur les éléments constitutifs du réseau (40 points supplémentaires au maximum).	
+10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau).
+10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.

+10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes.
+10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral.
C - Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum).	
+10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) (0 pour une réalisation partielle).
+10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements (0 pour une réalisation partielle).
+10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans.
+10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

P104.3 Rendement du réseau de distribution -Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Règle de calcul :

Rendement = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100, sachant que :

Volume produit + volume acheté en gros = volume mis en distribution + volume vendu en gros

Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés -Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Règle de calcul :

Indice = (volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366, avec :

Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau -Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne

sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Règle de calcul :

Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365 ou 366,

Avec : Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros.

Volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné sur le réseau, volume résultant des défauts de comptage) et d'autre part des pertes réelles (fuites sur les conduites de transfert, de distribution, fuites sur les branchements, fuites sur les réservoirs), conformément au bilan d'eau et à la terminologie de l'International Water Association.

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable -Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Règle de calcul :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) x 100 / (5 x longueur du réseau de desserte au 31/12/N).

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

Il convient d'additionner les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par l'opérateur, sur le périmètre considéré.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau -Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Règle de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 %	Aucune action.
20 %	Études environnementale et hydrogéologique en cours.
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu.
50 %	Dossier recevable déposé en préfecture.
60 %	Arrêté préfectoral.
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise

en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité -Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.
 Mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Règle de calcul :

(Montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé.

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées -Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

Mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

Règle de calcul :

Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés X 1000.

P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux Abonnés -Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Evaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

Règle de calcul :

Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité -Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Cet indicateur permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Règle de calcul :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle.

Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte (une consolidation est cependant possible : voir rubrique « règles pour l'interprétation au niveau local »).

P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente -Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Règle de calcul :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

P155.1 Taux de réclamations -Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Cet indicateur permet de traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'eau.

Règle de calcul :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000.

Annexe 3 : Rapport Annuel 2022 de la Régie des Eaux

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_5-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 034-213401987-20231207-2023_12_07_5-DE